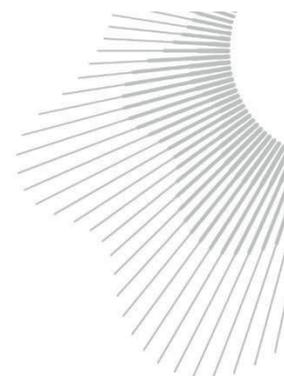
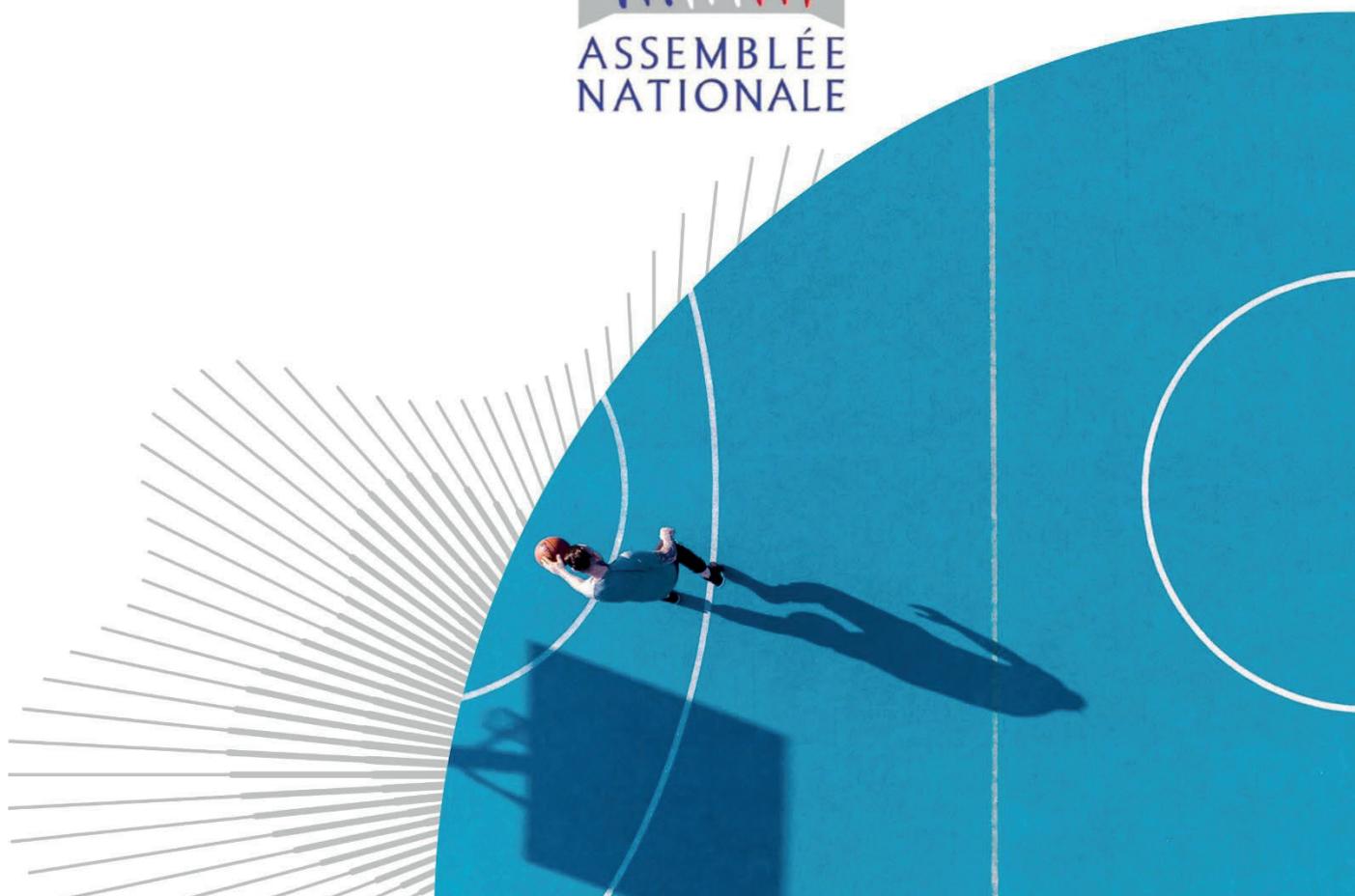


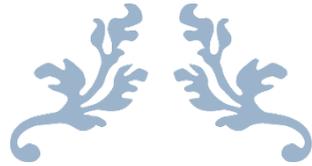
BENJAMIN DIRX

Député de Saône-et-Loire



Le sport :
une ambition à structurer
un héritage à construire





Le sport :
une ambition à structurer,
un héritage à construire



Mission conduite par

Benjamin Dirx

Député de la première circonscription de Saône-et-Loire

Mission confiée par

François Bayrou, Premier ministre

Amélie de Montchalin, ministre chargée des Comptes publics

Marie Barsacq, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

Mission parlementaire

du 23 avril au 24 juillet 2025

Coordination

M. Laurent Cellier, Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

M. Etienne Floret, Haut fonctionnaire au Ministère de l'économie et des finances

Suivi des travaux et rédaction

Mme Cécile Muschotti, ancienne députée

Mme Christine Christiansen, collaboratrice parlementaire

Le Premier Ministre

Paris, le 23 AVR, 2025

Monsieur le Député,

Depuis 2017, la France a articulé sa politique sportive autour de deux axes majeurs : l'organisation exemplaire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et l'objectif de recrutement de 3 à 6 millions de nouveaux pratiquants supplémentaires, afin de faire de notre pays une nation plus active et plus sportive. La réussite unanimement reconnue, en France et à l'international, du plus grand événement planétaire de sport, au cours de l'été dernier, qui est venue parachever une politique volontariste de grands événements sportifs internationaux engagée dès 2016, a contribué à renforcer la place du sport dans notre société, notamment en disséminant de façon plus structurée les bienfaits que le sport est en mesure d'apporter en termes de santé, de cohésion sociale, de développement éducatif, de rayonnement international, de valorisation des savoir-faire entrepreneuriaux. En outre, les premiers éléments déjà collectés montrent, dans la droite ligne des affluences et des audiences que les Jeux ont fédérées auprès des Français, une dynamique positive de prise de licences dans les clubs et de fréquentation des lieux de pratique observée depuis l'automne dernier.

Pour autant, les enjeux entourant le secteur du sport sont multiples : construction d'équipements afin de combler les disparités territoriales et rapprocher certains publics de la pratique ; rénovation en tenant compte des enjeux environnementaux et d'éco-responsabilité ; adaptation des structures d'accueil des pratiquants marquées par des tensions sur l'engagement bénévole et nécessitant une certaine professionnalisation ; adaptation aux nouvelles aspirations sociétales.

Ces enjeux, qui excèdent largement la question des moyens, s'inscrivent dans l'indispensable articulation des financements privés du sport professionnel au profit de la pratique amateur. C'est pourquoi j'ai décidé de vous confier une mission visant à formuler des pistes de travail et des propositions destinées à évaluer et optimiser les moyens alloués à la politique publique du sport.

.../...

Monsieur Benjamin DIRX
Député de Saône-et-Loire
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75007 Paris

Vos propositions devront s'inscrire dans le cadre général de l'objectif primordial de redressement de nos finances publiques et de réduction de la dépense publique. Des réformes de structure sont donc attendues, de même que des leviers pour mobiliser davantage les financements privés. Vos recommandations n'impliqueront donc pas de baisse des recettes fiscales relatives au sport dans son ensemble dans une perspective globale, en tenant compte de tous les effets induits sur les recettes, ni de rehaussement des dépenses publiques.

En vous appuyant sur l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés, ainsi que sur une démarche préalable d'évaluation des dispositifs existants et d'objectivation des besoins, votre réflexion portera notamment sur :

- l'articulation des moyens budgétaires et humains déployés par l'Etat et la cohérence de leur organisation actuelle, mis en regard de ceux portés par d'autres acteurs, au premier rang desquels les collectivités territoriales et les fédérations sportives ;

- la cohérence et l'efficacité de la coexistence de multiples modalités de soutien à la politique publique du sport (crédits budgétaires, fiscalité affectée, dépenses fiscales, réglementation) ;

- l'évaluation des dispositifs fiscaux applicables ou dont bénéficie le sport, à savoir la fiscalité comportementale sur les paris sportifs, la taxe sur les retransmissions sportives, investissements des entreprises au soutien financier des activités sportives (communications commerciales publicitaires et mécénat) et le régime fiscal des impatriés ;

- la comparaison du modèle français de financement de la politique publique du sport avec d'autres grandes nations sportives, et les éventuels enseignements qui pourraient être tirés de ces expériences étrangères, en particulier dans la mobilisation des financements privés.

Vos propositions seront, chaque fois que possible, assorties d'une estimation de leur incidence financière et de leur impact pour les contribuables concernés.

Un décret vous nommera, en application de l'article LO 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Amélie DE MONTCHALIN, ministre auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargée des Comptes publics, et Marie BARSACQ, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Vous pourrez faire appel pour la réalisation de vos travaux aux expertises des administrations compétentes placées sous leur tutelle.

Vous me communiquerez votre rapport d'ici le 31 juillet prochain.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur le Député, l'expression de ma respectueuse considération.



François BAYROU

Table des matières

1	LES EVOLUTIONS DE LA POLITIQUE SPORTIVE EN FRANCE :	11
1.1	LES REPERES AVANT 2017	11
1.2	LES POLITIQUES PUBLIQUES DU SPORT DEPUIS 2017	12
2	REFONDER LA GOUVERNANCE PUBLIQUE DU SPORT : UN IMPERATIF INTERMINISTERIEL	14
2.1	LE SPORT, ENJEU TRANSVERSAL DES POLITIQUES PUBLIQUES	15
2.2	CHANGER DE PARADIGME : DU PILOTAGE BUDGETAIRE A LA STRATEGIE D'IMPACT	18
2.3	UN PILOTAGE INTERMINISTERIEL A STRUCTURER : ENTRE AFFIRMATION POLITIQUE ET COORDINATION DES ACTEURS	19
2.4	DONNER DE LA VISIBILITE A LA POLITIQUE SPORTIVE PAR UN BUDGET ASSUME ET UNE GOUVERNANCE CONSOLIDEE	20
3	LE MINISTERE DES SPORTS : GARANT DU CADRE REGALIEN, STRATEGIE DES POLITIQUES PUBLIQUES, EVALUATEUR DE L'ACTION SPORTIVE	21
3.1	UNE ADMINISTRATION CENTRALE A CONFORTER POUR MIEUX INCARNER LA STRATEGIE NATIONALE	21
3.2	AFFIRMER LA MISSION REGALIENNE : SECURITE, PROTECTION DES PRATIQUANTS, VITALITE DEMOCRATIQUE	22
3.2.1	<i>La sécurité des pratiquants</i>	22
3.2.2	<i>La formation des éducateurs</i>	23
3.2.3	<i>Les normes et la régulation</i>	23
3.3	RENFORCER LE ROLE STRATEGIQUE ET LA CAPACITE D'EVALUATION DU MINISTERE	25
3.4	CONSOLIDER L'ACTION TERRITORIALE : RAPPROCHER LE PILOTAGE DE L'ÉTAT DES BESOINS DES TERRITOIRES	27
3.5	VALORISER LE ROLE DES ETABLISSEMENTS ET CONFORTER LA PLACE DES CREPS DANS LA STRATEGIE NATIONALE	28
3.6	VALORISER LES CONSEILLERS TECHNIQUES SPORTIFS AU SERVICE DE L'INTERET GENERAL	29
4	L'ANS : DE L'OPERATEUR DE MOYENS AU LEVIER STRATEGIQUE DE LA POLITIQUE SPORTIVE	32
4.1	REFONDER LA GOUVERNANCE DE L'ANS : CLARIFIER LES MISSIONS, LES MOYENS ET LES RESPONSABILITES	32
4.2	REDONNER DU SENS AU PILOTAGE TERRITORIAL : REPENSER LES CONFERENCES REGIONALES POUR PLUS D'EFFICACITE	33
4.2.1	<i>Les conférences régionales du sport</i>	33
4.2.2	<i>Les conférences régionales des financeurs</i>	34
4.3	REAFFIRMER LE ROLE DE L'ÉTAT DANS LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES	34
4.3.1	<i>Rationaliser les outils de financement et d'évaluation</i>	35
4.4	RENDRE PLUS EFFICIENT L'ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL ET L'INGENIERIE DES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX	36
4.5	CONSOLIDER LE MODELE HAUTE PERFORMANCE : UN SUCCES A PRESERVER	37
4.6	QUELLE GOUVERNANCE PARTAGEE POUR DEMAIN ? LEÇONS, LIMITES ET MODELES EUROPEENS	38
5	DOTER LA FRANCE D'UN PARC D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A LA HAUTEUR DE SES AMBITIONS	40
5.1	LES EQUIPEMENTS SPORTIFS : UN ENJEU DE COHESION SOCIALE ET D'AMENAGEMENT DURABLE	41
5.2	COMPARAISONS EUROPEENNES : DES MODELES VARIES, UNE MEME NECESSITE D'IMPLICATION PUBLIQUE	42
5.3	DE L'INVENTAIRE A LA STRATEGIE : MOBILISER LA DONNEE AU SERVICE DES TERRITOIRES	44
5.3.1	<i>Un outil à pérenniser et à valoriser</i>	45
5.3.2	<i>Un outil sous-exploité en matière de valorisation et d'ingénierie</i>	45
5.3.3	<i>Faire de la donnée un levier stratégique au service des territoires</i>	45
5.4	LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES : UN LEVIER A MIEUX EXPLOITER POUR LE SPORT POUR TOUS	46
5.5	LA CONTRAINTE FONCIERE : GARANTIR L'ACCES AU SPORT DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	47
5.6	VERS UN FINANCEMENT SIMPLIFIE, STRATEGIQUE ET EQUITABLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	48
6	LE SPORT ENJEUX DE SANTE : LES MAISONS SPORT SANTE	49
6.1	UNE INNOVATION INSTITUTIONNELLE A CONFORTER	49
6.2	DES DISPARITES D'USAGE ET DE FONCTIONNEMENT A CORRIGER	49
6.3	VERS UNE POLITIQUE DE PREVENTION RENFORCEE ET CIBLEE	50

7	PROGRAMMER L'AMBITION : UNE VISION STABILISEE DES FINANCEMENTS AU SERVICE DU SPORT ET DES TERRITOIRES	51
7.1	LES TAXES AFFECTEES, ASSIETTE ET RENDEMENT	51
7.1.1	<i>Le secteur des paris sportifs fait l'objet de plusieurs prélèvements publics</i>	51
7.1.2	<i>Redynamiser la taxe buffet</i>	54
7.1.3	<i>Autoriser la publicité virtuelle sous conditions strictes</i>	55
7.2	UNE VISIBILITE BUDGETAIRE AU SERVICE DE LA CONFIANCE : UNE REBUDGETISATION DU FINANCEMENT DU SPORT	56
7.3	ENCOURAGER LE FINANCEMENT PRIVE DU SPORT	58
7.4	SIMPLIFIER L'ACCES AUX AIDES PUBLIQUES POUR LES CLUBS SPORTIFS ET ASSOCIATIONS	60

LISTE DES RECOMMANDATIONS

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNEES

Introduction générale

Le sport est, avant d'être une politique publique, un bien commun des Français. Il anime les territoires, rassemble les populations, génère des émotions collectives et suscite la fierté nationale — notamment lorsque nos athlètes portent haut les couleurs de la France, comme lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Le sport est un facteur d'unité, un vecteur de cohésion sociale. Il fait Nation.

Cette place singulière justifie pleinement le modèle français d'un sport fondé sur une compétence partagée entre l'État, les collectivités territoriales et le mouvement sportif, auxquels s'associent de plus en plus d'acteurs privés, conscients de la portée éducative, sociale, économique et environnementale du sport. Au-delà de l'engagement bénévole, au-delà des pratiques quotidiennes, l'activité sportive constitue une véritable filière économique, forte de plus de 130 000 entreprises et générant près de 450 000 emplois directs ou indirects, selon l'Observatoire de l'économie du sport. À l'échelle mondiale, l'industrie du sport représente près de 2 % du PIB.

En France, la politique publique du sport repose sur un modèle singulier : hors du temps scolaire, l'État n'organise pas directement la pratique. Celle-ci repose sur le tissu associatif, les clubs, et l'engagement des bénévoles. En 2022, la France comptait 360 000 associations sportives dont 152 000 clubs associatifs et 11 000 établissements commerciaux au sein des réseaux fédéraux, et un Français sur dix s'y engageait bénévolement. Cet engagement citoyen est le socle vivant de la politique sportive nationale.

Mais le sport n'échappe pas aux fractures sociales, territoriales et économiques. Tous les citoyens — où qu'ils vivent, quels que soient leur âge, leur niveau de pratique ou leur situation — ne bénéficient pas du même accès à l'activité physique et sportive. Ce constat vaut pour les zones rurales, les quartiers prioritaires, les territoires ultramarins, les publics en situation de handicap, comme pour l'ensemble des pratiques : sport scolaire, sport fédéral, sport libre.

L'État a su, ces dernières années, initier des réponses : le Plan 5 000 équipements - Génération 2024, le Pass'Sport, la fête du sport, les Maisons Sport-Santé, les mesures d'accessibilité et de compensation du handicap dans les politiques publiques, pour n'en citer que quelques exemples. Ces avancées doivent aujourd'hui s'inscrire dans une vision plus large et durable.

C'est dans cet esprit que la mission confiée au rapporteur spécial a été conduite, avec un objectif clair : évaluer et optimiser les moyens consacrés à la politique publique du sport.

Les conclusions de cette mission dépassent le cadre budgétaire, fiscal ou administratif. Elles s'articulent autour de trois ambitions complémentaires :

- **Garantir un accès équitable à la pratique sportive**, pour tous les publics, sur tous les territoires — y compris les territoires ultramarins — quel que soit le niveau de pratique ou le mode d'accès, en ciblant en priorité les zones et les populations les plus éloignées de l'offre existante ;

- **Définir une stratégie et une gouvernance appropriée**, reposant sur la concertation, la confiance réciproque entre l'État, les collectivités territoriales et le mouvement sportif, le diagnostic partagé et l'action de proximité ;
- **Renforcer l'efficacité des moyens publics**, en cohérence avec les enjeux sociaux, éducatifs, économiques et de santé, et en veillant à la cohérence de leur déploiement, sur l'ensemble des territoires. Cet objectif est à considérer aux vues de contraintes budgétaires actuelles.

Ce rapport formule **40 recommandations**, qui ont pour objectif d'inscrire la politique sportive dans la durée, au service de l'intérêt général. Leur mise en œuvre suppose deux engagements fondamentaux :

- instaurer un **lien de confiance durable entre l'État, les collectivités territoriales et le mouvement sportif**,
- garantir **la visibilité, la lisibilité et la stabilité stratégique** des politiques publiques du sport, tant dans leurs objectifs que dans leurs moyens.

1 Les évolutions de la politique sportive en France :

1.1 Les repères avant 2017

Le modèle sportif français résulte de plusieurs phases de construction. Le XIXe siècle marque le développement de la gymnastique comme activité éducative et hygiénique, ainsi que l'apparition progressive des premières compétitions. Trois organisations – l'Union des sociétés de gymnastique de France, l'Union des sociétés françaises de sports athlétiques (USFSA) et la Fédération gymnastique et sportive des patronages de France – encadrent alors les activités. En 1901, avec l'application de la loi du 1er juillet relative au contrat d'association, elles adoptent le statut associatif, encore largement majoritaire aujourd'hui (360 000 associations sportives déclarées).

La période 1918-1945 voit l'éclatement de l'USFSA, l'émergence des fédérations unisports et l'instauration d'un premier cadre législatif avec la Charte des sports de 1940. Remplacé par l'ordonnance de 1945 du gouvernement provisoire d'Alger, ce texte fondateur introduit notamment :

- la notion d'autorisation de l'État pour la délivrance de titres et les sélections nationales ;
- la possibilité de délégation aux fédérations ;
- le respect de règles statutaires pour le mouvement sportif ;
- la possibilité de sanctions, y compris le retrait d'agrément.

Ce cadre pose les bases des relations entre l'État et le mouvement sportif. La notion de tutelle, abrogée par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, a laissé place à celle de l'agrément et du contrôle.

Ce n'est toutefois qu'après les Jeux Olympiques de Rome, où la France ne remporta que deux médailles d'argent et trois de bronze (25e rang mondial), que la politique sportive devint un enjeu national, incarné par le général de Gaulle déclarant : « Si la France brille à l'étranger par ses penseurs, ses savants, ses artistes, elle doit aussi rayonner par ses sportifs. Un pays doit être grand par la qualité de sa jeunesse, et on ne saurait concevoir cette jeunesse sans un idéal sportif. »

Dans le prolongement, un vaste programme d'équipements sportifs est lancé, des fonctionnaires – les conseillers techniques sportifs – sont placés auprès des fédérations pour développer la pratique, la détection et le sport de haut niveau. Le Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) est créé, et la loi du 6 août 1963 fixe les conditions d'exercice professionnel des éducateurs et des structures sportives. Sous l'impulsion de Maurice Herzog, haut-commissaire à la Jeunesse et aux Sports, les fondements de l'intervention de l'État sont posés. Ils restent encore largement d'actualité, bien que précisés par la loi Mazeaud (1975) et la loi Avice (1984). Ces textes ont affiné le fonctionnement du modèle sportif français sans remettre en cause ses principes.

Seule la création de l'Agence nationale du sport (ANS) en 2019 a introduit une évolution significative, en associant, aux côtés du mouvement sportif, les collectivités territoriales et les acteurs économiques à la gouvernance.

Parallèlement, le sport scolaire s'est structuré autour de l'éducation physique et sportive (EPS), parfois dans une posture distante du sport fédéré.

La décentralisation constitue un autre tournant majeur. Les collectivités territoriales ont toujours investi le champ du sport, qu'elles considèrent comme un vecteur de cohésion sociale, de valorisation territoriale et de développement local. Partenaires historiques des clubs sportifs, elles n'ont cependant jamais revendiqué de transfert de compétence, reconnaissant de facto le rôle structurant de l'État, à la fois garant du cadre régalien et partenaire du mouvement sportif.

L'absence de compétence exclusive déléguée par la loi a permis aux collectivités d'intervenir librement, notamment via la clause de compétence générale, sans chef de file identifié. En 2022, leurs dépenses sportives étaient estimées à 12,5 milliards d'euros (BPCE), principalement portées par le bloc communal et intercommunal. Cette situation mériterait une analyse plus fine, afin de mieux comprendre la répartition des interventions entre échelons territoriaux et leurs effets sur l'aménagement et la promotion de la pratique.

La loi NOTRe de 2015 a clarifié le cadre des compétences partagées et transféré aux Régions la propriété des 17 CREPS. Ces dernières en assurent l'investissement, la gestion courante et le personnel de service. L'État conserve pour sa part les missions pédagogiques, la rémunération des agents publics, les actions d'expertise, ainsi que la gestion des équipements et des logiciels. Ce dispositif est d'autant plus structurant que les CREPS accueillent désormais les maisons régionales de la performance, relais locaux de la stratégie nationale pilotée par l'ANS.

Enfin, ces dernières années, le développement des pratiques sportives s'est accompagné de l'émergence de financements privés, bien au-delà du sponsoring du haut niveau ou des grands événements. Clubs privés, activités de loisirs, sports de pleine nature, mécénat d'entreprise, fondations dédiées... le périmètre du secteur privé s'est considérablement élargi. À cela s'ajoutent les dépenses des ménages – articles de sport, abonnements, adhésions – évaluées par l'INJEP à 20,8 milliards d'euros en 2021.

Au lendemain des JOP de Paris 2024, l'histoire du modèle sportif français invite à interroger son avenir, ainsi que la politique que l'État souhaite conduire, en s'appuyant sur les fondements constitutionnels :

- Le préambule de la Constitution garantit le droit aux loisirs et à la santé ;
- L'article 1er rappelle que la République est indivisible, laïque, démocratique et sociale — des valeurs auxquelles le sport contribue pleinement.

Face aux contraintes budgétaires qui pèsent sur l'État, les collectivités et les entreprises, il est impératif de renforcer une vision partagée et une stratégie fondée sur des diagnostics nationaux et territoriaux, encore trop peu développés à ce jour.

1.2 Les politiques publiques du sport depuis 2017

En 2017, le Président de la République affichait une ambition claire : faire de la France une nation sportive. Cet objectif s'est traduit, dès le début du quinquennat, par la volonté

d'augmenter significativement le nombre de pratiquants réguliers. L'engagement pris — 3 millions de pratiquants supplémentaires — est aujourd'hui non seulement atteint, mais dépassé. Selon les dernières estimations de l'INJEP, le nombre de licences délivrées par les principales fédérations sportives aurait progressé d'environ 5 % à la rentrée 2024-2025.

Cette dynamique s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, l'organisation en France de grands événements sportifs internationaux — la Coupe du monde de rugby, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 — a joué un rôle majeur. Ces temps forts ont contribué à accroître la visibilité de toutes les disciplines, à créer un élan populaire et à ouvrir de nouvelles perspectives d'accès à la pratique. Le choix d'associer l'ensemble du territoire, y compris les outre-mer, à la candidature et à l'organisation, a permis d'inscrire ces événements dans une dynamique nationale d'adhésion, de fierté et de participation collective.

Au-delà de l'événementiel, plusieurs programmes ont été mis en œuvre pour favoriser un développement structurel et équitable de la pratique sportive. Certains d'entre eux font l'objet d'un traitement approfondi dans le présent rapport. Le choix de consacrer pour la première fois l'activité physique et sportive comme Grande cause nationale en 2024 et le projet d'héritage des Jeux de Paris illustrent cet engagement pérenne.

Le premier axe structurant a concerné le sport à l'école, autour d'un triple objectif : augmenter le temps de pratique, renforcer les liens entre activité physique et éducation physique et sportive, et promouvoir les savoirs fondamentaux en matière de sécurité. Ont ainsi été mis en place :

- les 30 minutes d'activité physique quotidienne en primaire, y compris dans les établissements médico-sociaux ;
- les 2 heures de sport supplémentaires pour les collégiens ;
- l'inscription dans la loi de savoirs sportifs essentiels : savoir-rouler, savoir-nager, aisance aquatique ;
- le déploiement de tests de condition physique (évaluation de la sportivité) en classe de 6^e.

Le deuxième axe majeur a été la mise en œuvre du Pass'Sport, un dispositif inédit de soutien financier à l'inscription en club pour les jeunes de 6 à 18 ans, élargi aux étudiants et jeunes en situation de handicap. Plébiscité par le mouvement sportif et les collectivités, ce dispositif a levé de nombreux freins économiques. Son éventuel recentrage, envisagé pour la rentrée 2025, suscite de fortes inquiétudes, notamment en l'absence d'évaluation complète de son impact social.

Le troisième levier a concerné les équipements. Deux plans successifs de « 5 000 équipements » ont permis de participer à la mobilisation de plus de 1,2 milliard d'euros entre 2017 et 2024. Ces investissements ont permis la rénovation ou la création de structures adaptées à la pratique du plus grand nombre, en particulier dans les territoires carencés.

Le quatrième axe a porté sur la santé publique. Le déploiement d'un réseau de 573 Maisons Sport Santé témoigne de l'ancrage progressif du sport dans les parcours de prévention, de soin et de rééducation. Le lien entre sport et insertion a également été renforcé : meilleure prise en charge des prothèses et lames pour les personnes en situation de handicap via la prestation de compensation du handicap ; création de 1 000 nouveaux postes d'éducateurs

socio-sportifs ; labellisation de 10 000 clubs sportifs engagés ; multiplication par cinq du nombre de bénéficiaires de l'insertion par le sport.

Par ailleurs, l'organisation du Grenelle des métiers et des formations du sport le 5 juin 2023 a permis de structurer une réponse interprofessionnelle à la question de l'emploi et de la formation. La charte de coopération interministérielle et interbranche sur les diplômes et certifications constitue une première avancée structurante.

Enfin, cette période a vu l'expérimentation d'un nouveau modèle de gouvernance, mêlant soutien au mouvement sportif et financement des territoires. Ce modèle — notamment porté par la création de l'Agence nationale du sport — fait l'objet d'un examen approfondi au chapitre 4 du rapport.

L'ensemble de ces actions s'est accompagné d'un effort sans précédent en matière d'éthique. Les dispositifs de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, portés par le ministère des Sports, ont renforcé les exigences de moralisation du sport.

Le rapport examine chacun de ces aspects : dispositifs, effets de levier, limites, conditions de pérennité. L'objectif est bien de mesurer ce qui a fonctionné, d'identifier ce qui doit évoluer, et de proposer les ajustements nécessaires à une politique sportive toujours plus inclusive, accessible et structurée.

2 Refonder la gouvernance publique du sport : un impératif interministériel

La politique publique du sport reste encore trop fréquemment assimilée à un champ d'action exclusivement porté par le ministère des Sports. Cette perception, qui tend à réduire le sport à une compétence sectorielle, ne reflète ni la réalité des besoins, ni celle des contributions multiples du sport aux grands objectifs nationaux : santé publique, cohésion sociale, attractivité territoriale, éducation, rayonnement international.

Or, les ambitions portées par les textes de référence, les stratégies interministérielles, comme les attentes des citoyens, exigent aujourd'hui une toute autre approche : celle d'une politique pleinement transversale, au cœur des priorités de l'action publique.

Quelques initiatives récentes — comme les « 30 minutes d'activité physique quotidienne » à l'école primaire ou les « 2 heures de sport en plus au collège » — témoignent d'une volonté de décloisonnement. Portées conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et celui des Sports, elles illustrent le potentiel de synergies. Mais ces coopérations demeurent encore trop ponctuelles. La coordination interministérielle reste embryonnaire, souvent mise en œuvre de manière parallèle, voire concurrente. Chaque ministère tend à considérer que le sport relève d'une sphère qui n'est pas la sienne.

Ce constat souligne la nécessité de franchir un nouveau cap : faire du sport un levier stratégique partagé entre l'ensemble des ministères concernés — Éducation, Santé, Ville, Travail, Transition écologique, Outre-mer, Armées — et placé sous une gouvernance claire, assumée et pilotée.

Il ne s'agit plus seulement de multiplier les initiatives, mais d'organiser une véritable stratégie interministérielle, avec une programmation pluriannuelle des actions, des objectifs partagés, et une lisibilité accrue pour les citoyens, les collectivités, le monde sportif.

Cette ambition suppose une reconnaissance politique claire du rôle du sport dans la construction des politiques publiques. Elle appelle une révision des modalités de gouvernance et un renforcement des outils de coordination entre administrations centrales, services déconcentrés, opérateurs de l'État et partenaires territoriaux.

2.1 Le sport, enjeu transversal des politiques publiques

Le sport irrigue de nombreuses dimensions de l'action publique. Il contribue à la santé, à l'éducation, à la cohésion sociale, à l'aménagement du territoire, à l'attractivité économique et au rayonnement international de la France. Ces interactions multiples justifient une approche pleinement transversale de la politique sportive, mobilisant l'ensemble des ministères concernés.

Cette transversalité est d'ores et déjà une réalité budgétaire. Si l'investissement direct de l'État dans le sport représente environ **600 millions d'euros** inscrits au budget général, et **240 millions d'euros** supplémentaires via les taxes affectées (notamment sur les paris sportifs et les droits audiovisuels), **ce sont près de 8 milliards d'euros (jaune budgétaire)** qui sont mobilisés au total par l'ensemble des ministères sur des actions en lien avec le sport.

Dans ce contexte, une coordination accrue s'impose. La répartition actuelle des responsabilités entre les différents ministères aboutit trop souvent à une mise en œuvre segmentée, où chaque acteur intervient selon ses priorités, sans cadre partagé. Certaines initiatives récentes, comme les « 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école primaire » ou les « 2 heures de sport en plus au collège », illustrent l'intérêt d'un pilotage conjoint entre le ministère de l'Éducation nationale et celui des Sports. Toutefois, elles demeurent encore des exemples isolés, qui gagneraient à s'inscrire dans une stratégie d'ensemble.

Il convient donc de dépasser les logiques en silo pour construire une véritable stratégie interministérielle, appuyée sur un diagnostic partagé et des objectifs communs. Dans cette perspective, la distinction entre les différentes formes de pratique — sport fédéral ou libre, compétitive ou récréative — ne saurait fonder une séparation institutionnelle. C'est bien l'ensemble des formes d'activité physique et sportive qui doivent être promues, développées et rendues accessibles au plus grand nombre, sur tous les territoires, y compris ultramarins.

Prolonger l'élan des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 impose d'adopter une vision ambitieuse, inclusive et durable du sport. L'enjeu est d'en faire un levier structurant au service des grandes causes nationales, notamment la lutte contre la sédentarité, la réduction des inégalités sociales et territoriales, la santé publique et l'éducation. Cela passe par une gouvernance adaptée, capable d'articuler les efforts de l'État, des collectivités territoriales, du mouvement sportif et des acteurs économiques. Une gouvernance qui donne au sport la place qu'il mérite : celle d'un bien commun, à la fois vecteur d'émancipation individuelle et ciment de cohésion collective.

Cette ambition s'appuie sur des constats sanitaires largement documentés :

- 80 % des adolescents ne respectent pas les seuils d'activité physique recommandés par l'OMS (2020) ;
- 95 % des adultes présentent un risque sanitaire lié à la sédentarité et à l'inactivité (ANSES, 2020) ;
- 50 % des jeunes de 6 à 17 ans cumulent surexposition aux écrans et insuffisance d'activité physique (ANSES, 2022).

Face à cette situation, l'enjeu d'une politique publique ambitieuse est évident. Et pourtant, le sport irrigue déjà de nombreuses politiques sectorielles, sans pour autant bénéficier d'une stratégie pleinement coordonnée. Le jaune budgétaire 2025 montre que dix ministères interviennent sur des champs liés au sport :

- Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- Ministère du Travail, de la Santé et de la Solidarité
- Ministère des Armées
- Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse
- Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques
- Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

A titre d'exemple, voici quelques montants significatifs :

- 6 Md€ de financements du ministère de l'éducation nationale pour la rémunération des professeurs d'EPS au primaire et au secondaire, ainsi que la vie des élèves.
- 8 Md€ d'investissement des collectivités territoriales pour des gros équipements sportifs dont une partie prise en charge par l'Etat via les dotations d'investissement (DSIL classique et exceptionnelle, DETR, DPV et DSID) et la compensation (FCTVA)
- 800M€ du ministère des sports au profit des dépenses d'intervention de l'Agence nationale du Sport (sport de haut niveau et pratique pour tous), du fonctionnement de l'INSEP (haut niveau –(75 M€), des programmes du Pass Sport, du Plan 5000, du sport féminin, des réseaux des CREPS, des conseillers techniques sportifs (132 M€), des écoles publiques (Institut français du cheval et de l'équitation, École nationale des sports de montagne et l'École nationale de voile et des sports nautiques - 20M€), ...
- Plusieurs centaines de millions d'euros de la réduction d'impôt « mécénat » qui participe au financement des 325.000 associations sportives (sur un total de 1,3 million d'associations) et de ses 84.000 employés (1,6 Md€ de masse salariale) dont il est difficile d'estimer la part financée grâce à de l'argent public
- Via l'apprentissage : on compte 22.000 jeunes apprentis dans les associations sportives en France
- Via une TVA réduite sur les billets d'évènements sportifs : un taux préférentiel de 5,5% des droits d'entrée aux réunions sportives non soumises à l'impôt sur les spectacles (60M€).
- Via divers ministères :
 - justice (50M€ pour la protection de la jeunesse et l'administration pénitentiaire),
 - armée (Centre national des sports de la défense - 50M€),

- santé et travail (« Du Stade Vers l'Emploi », Accompagnement des Sportifs de Haut Niveau (SHN), Programme National Nutrition Santé (PNNS) pour 10M€,
- enseignement supérieur : 5,6 M€ pour les Crous, les étudiants de haut niveau
- ...

Au total, l'ensemble des ministères consacre environ 8 milliards d'euros à des actions en lien avec le sport. Le jaune budgétaire s'avère cependant non exhaustif en ne prenant pas en compte à titre d'exemple les soutiens que peuvent apporter les Agences Régionales de Santé à des emplois du comité paralympique et sportif français.

Recommandation :

Travailler à une plus grande exhaustivité de recensements des financements publics en faveur du sport transcrit dans le jaune budgétaire.

La transversalité de la politique sportive est donc un fait. Reste à en faire une réalité pilotée et stratégique. C'est cette gouvernance interministérielle qu'il convient aujourd'hui de structurer pour faire du sport un véritable levier d'action publique au service de la cohésion nationale.

Ce paysage de financements est unanimement reconnu comme trop complexe :

- **Un manque de lisibilité de la cartographie globale des financements** : bien que le jaune budgétaire mis en place il y a quelques années permette désormais une meilleure vision d'ensemble, il y a encore des angles morts sur le financement de la politique du sport.
- **De nombreux doublons qui peuvent aboutir à saupoudrer plutôt que d'inciter** : qu'il s'agisse de dépenses d'équipements ou hors équipements, les financeurs se cumulent sur les mêmes projets sans règle claire de subsidiarité : communes, intercommunalités, régions, départements, ministères, fonds européens, agences nationales du sport, le risque est grand de surfinancer et de saupoudrer les crédits sans effet de levier ni incitation
- **Une grande complexité administrative** au détriment des projets de taille modeste : les démarches pour obtenir des subventions sont souvent longues et peu accessibles aux petites structures associatives. Il en découle en tout état de cause de longues démarches pour des montants parfois limités.
- **Un manque de contrôle du bon usage des deniers publics et de la cohérence de l'ensemble** : à force de multiplier les organismes et les financeurs, il est difficile de contrôler l'opportunité et la légalité des dépenses engagées.
- **Une réelle carence d'infrastructures dans certains territoires** : sans vision claire des besoins et des financeurs, on constate une répartition parfois inégale des équipements (insuffisance d'infrastructures adaptées dans les zones rurales et périurbaines par exemple, petits équipements malgré le Plan 5000) mais aussi hors équipements (manque de formateurs qualifiés pour le sport adapté - handisport, sport-santé par exemple) là où les financements étatiques seraient pourtant les plus nécessaires

- **Un manque de prévisibilité pour les acteurs** : compte tenu de la multiplicité de financeurs et de l'imprévisibilité des projets de lois de finances, les acteurs du sport manquent de visibilité en dépit des dépenses importantes et de longue durée (équipements sportifs notamment). Le secteur se contente d'un système complexe et insatisfaisant de taxes affectées y voyant une forme de garantie pour l'avenir alors même que le système ne fonctionne pas et que les plafonds d'affectation peuvent également évoluer en projet de lois de finances.
- **Une difficulté à faire contribuer le secteur privé**. Grâce à la formidable motivation de millions de licenciés, tant les dépenses des ménages (cotisations aux clubs, billetterie) que le bénévolat au sein des associations représentent une source de financement important mais difficilement mesurable. La complexité des règles relatives aux hospitalités, au sponsoring, au naming, au mécénat, aux délégations de service public limitent l'incitation des entreprises de cofinancer, en monétaire ou en nature, des dépenses d'équipement auprès des clubs de taille modeste.

Cette transversalité est une réalité. Le défi consiste désormais à la structurer pour en faire un véritable levier d'action publique.

Au-delà des chiffres, cette mobilisation financière souligne la nécessité d'une gouvernance interministérielle consolidée, pour faire du sport un vecteur assumé de cohésion nationale, de santé publique et d'aménagement du territoire.

2.2 Changer de paradigme : du pilotage budgétaire à la stratégie d'impact

Les moyens consacrés à la politique sportive doivent être appréhendés non comme une dépense passive, mais comme un investissement structurant au service d'objectifs majeurs : la santé publique, la cohésion sociale, l'insertion, le dynamisme économique des territoires et l'attractivité nationale.

Une étude de l'Observatoire des Métiers du Sport (OMS), rassemblant les partenaires sociaux de la branche (COSMOS, AESL, CFDT, FNASS, CGT), estime que le coût évité grâce à la pratique sportive représenterait entre 7,3 % et 9,6 % du PIB national, soit entre 194 et 254 milliards d'euros. Un euro investi dans le sport générerait, directement ou indirectement, un retour de 13 € en économies pour les finances publiques. Ces chiffres, qui peuvent faire l'objet d'interprétations méthodologiques, ont été largement repris lors des audits. Ils illustrent néanmoins l'ampleur des effets positifs liés au développement de la pratique sportive.

Ce constat appelle une transformation du regard porté sur les politiques sportives. Leur évaluation ne peut reposer uniquement sur les montants inscrits annuellement au budget ou sur les taux d'exécution des crédits. Elle doit s'inscrire dans une stratégie d'impact, à l'aune des résultats observables sur les indicateurs de santé, de réduction des inégalités sociales et territoriales, de participation citoyenne et de développement économique local.

Plusieurs programmes récents ont montré la pertinence de cette approche, tout en soulignant la nécessité de mieux articuler les outils avec les ambitions. L'exemple du **Pass Sport** en témoigne : ce dispositif, à fort potentiel pour toucher les publics éloignés de la

pratique, a parfois été géré selon une logique de dispositifs budgétaires cloisonnés, sans toujours s'inscrire dans une stratégie consolidée de lutte contre les inégalités d'accès au sport. Son efficacité dépendra demain d'une capacité à en faire un levier pleinement intégré dans une vision globale, coordonnée et territorialisée.

Une telle inflexion suppose également d'élargir l'horizon d'analyse des politiques sportives. L'impact du sport se mesure dans le temps long : ses bénéfices, notamment en matière de santé publique, de prévention et de cohésion sociale, ne peuvent être pleinement captés que dans une logique pluriannuelle, fondée sur des indicateurs partagés et objectifs.

Repenser l'action publique dans le domaine du sport, c'est donc dépasser la logique du pilotage par enveloppes pour privilégier une stratégie d'impact, alignée sur les grandes priorités nationales et territoriales.

2.3 Un pilotage interministériel à structurer : entre affirmation politique et coordination des acteurs

Le décret du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative confie à ce dernier la mission de « préparer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de promotion, d'organisation et d'accès à la pratique des activités physiques et sportives ». Il lui attribue également la responsabilité d'« élaborer et mettre en œuvre, en lien avec les ministres intéressés, la politique du Gouvernement en faveur du développement de la pratique sportive et du sport de haut niveau, notamment dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques de 2030 ».

Cette responsabilité implique une coordination étroite avec l'ensemble des ministères concernés. Or, dans la pratique, la conduite de la politique sportive se limite encore trop souvent à des démarches ponctuelles, réactives, voire sectorielles, sans s'inscrire dans une logique interministérielle consolidée. Pourtant, les enjeux liés au sport dépassent largement le périmètre du seul ministère des Sports : ils concernent directement la santé publique, la cohésion sociale, l'éducation, le développement économique, l'aménagement des territoires et même l'influence internationale de la France.

Pour répondre à ces enjeux, il serait pertinent de structurer cette coordination interministérielle autour d'un **Comité interministériel du sport**, placé sous l'autorité du Premier ministre, présidé par lui et animé par le ministre des Sports. Inspiré des comités existants, ce comité aurait vocation à :

- Définir des orientations stratégiques partagées pour l'ensemble des politiques sportives, notamment à l'échelle de l'Olympiade ;
- Assurer la cohérence budgétaire et opérationnelle des actions des ministères impliqués ;
- Consolider le rôle du ministre des Sports comme coordinateur des politiques publiques sportives, notamment dans l'élaboration du budget ;
- Mettre en valeur les effets transversaux des politiques sportives dans l'ensemble des champs d'action publique.

Dans cette perspective, un laboratoire d'innovation partenariale pourrait constituer un outil au service de la Conférence nationale du sport, en permettant d'étudier concrètement les modes de coopération entre acteurs (hors champ régalien) et de réfléchir aux indicateurs

d'impact. Ce laboratoire serait ainsi mobilisable par la Conférence pour nourrir ses travaux et expérimenter des démarches territoriales ou sectorielles innovantes. (cf. 3.3. Renforcer le rôle stratégique et la capacité d'évaluation du ministère)

Recommandation :

Créer un Comité interministériel du sport placé sous l'autorité du Premier ministre et coordonné par le ministre des Sports.

2.4 Donner de la visibilité à la politique sportive par un budget assumé et une gouvernance consolidée

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a démontré la capacité de la France à mobiliser des moyens exceptionnels pour répondre à une ambition collective nationale. Avec 3,7 milliards d'euros d'investissements publics mobilisés pour un budget global de 7,1 milliards d'euros, la réussite de cet événement témoigne de ce que la volonté politique, lorsqu'elle est claire, permet de rassembler les acteurs, de lever les freins et de donner de la cohérence à l'action publique.

Cette mobilisation ne saurait rester circonscrite à l'événementiel. Elle doit inspirer la politique publique du sport dans son ensemble, en particulier sur la nécessité d'une stratégie claire, assumée dans ses objectifs comme dans ses moyens. Car si la pratique sportive constitue un enjeu majeur de santé publique, d'éducation, de cohésion sociale et de rayonnement international, elle suppose une action publique continue, lisible et dotée des ressources correspondantes.

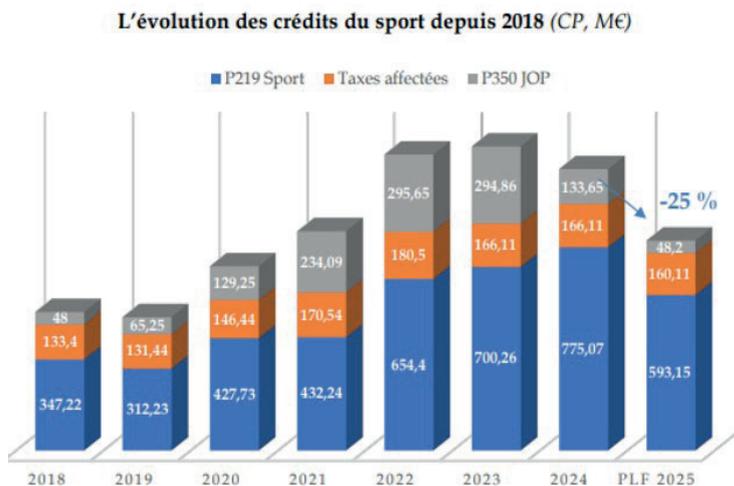
Au-delà des moyens financiers strictement budgétaires, c'est bien la stabilité et la visibilité des financements qui permettent de construire des politiques de long terme. La logique de projets pluriannuels, la programmation des investissements, l'évaluation des dispositifs à horizon olympique ou territorial sont des leviers indispensables pour répondre aux attentes des collectivités, des fédérations et des clubs.

Le budget consacré au sport, qu'il provienne du ministère des Sports, des autres ministères mobilisés, ou des ressources issues de taxes affectées, doit refléter cette ambition partagée. C'est à ce prix que l'État pourra continuer à jouer pleinement son rôle de garant de l'intérêt général et de l'équité territoriale.

La consolidation de la gouvernance nationale passe donc par deux exigences complémentaires :

- Assumer un budget cohérent avec les objectifs stratégiques, ce qui suppose de dépasser la logique d'annualité et d'assurer une visibilité budgétaire pluriannuelle ;
- Structurer la gouvernance autour d'instances pérennes, qui associent les ministères concernés, le mouvement sportif, les collectivités territoriales et les acteurs économiques, afin de garantir une cohérence durable des politiques publiques.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques doivent ainsi devenir un catalyseur non seulement de l'effort ponctuel, mais aussi d'un modèle renforcé de gouvernance, capable d'accompagner sur le long terme la dynamique sportive dans tous les territoires.



3 Le ministère des Sports : garant du cadre régalien, stratège des politiques publiques, évaluateur de l'action sportive

3.1 Une administration centrale à conforter pour mieux incarner la stratégie nationale

Au sein du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MJSVA), la direction des sports porte la mise en œuvre de la politique publique du sport. Depuis plusieurs années, cette administration et son réseau déconcentré ont connu d'importantes évolutions, à la fois dans ses missions et dans son organisation, notamment avec la montée en puissance de l'Agence nationale du sport (ANS) et les transformations impulsées par les réformes successives de l'État.

Ces mutations ont profondément influencé le fonctionnement interne de la direction, parfois de manière déstabilisante pour les agents, confrontés à une redéfinition de leurs missions et à une recomposition du paysage institutionnel. Dans ce contexte, la clarification des rôles respectifs entre le ministère et ses opérateurs est désormais largement engagée, et les efforts de structuration observés ces dernières années témoignent d'une volonté de renforcer la lisibilité et l'efficacité de l'action publique dans le champ du sport.

Cependant, force est de constater que la direction des sports reste une administration de taille modeste, alors même que les attentes placées en elle sont considérables, tant sur le plan stratégique que réglementaire. Ce déséquilibre souligne la nécessité d'une **consolidation de ses moyens, d'un renforcement de sa fonction de pilotage**, et d'une

affirmation plus nette de sa capacité à impulser une vision stratégique à l'échelle nationale.

Les missions de la direction des sports, telles que présentées sur le site du ministère, traduisent cette ambition globale :

- promouvoir la place du sport dans la société, en tant que facteur de santé, d'insertion sociale, de réussite scolaire et de qualité de vie ;
- accompagner la transition écologique du sport ;
- garantir la sécurité et l'encadrement des pratiques sportives ;
- améliorer la performance sportive et le développement du sport de haut niveau ;
- adapter l'encadrement aux enjeux contemporains et professionnaliser les acteurs ;
- soutenir les acteurs territoriaux dans le cadre de la gouvernance renouvelée.

Ces missions reflètent les trois fonctions centrales de la direction : une fonction régaliennne, une fonction stratégique et une fonction d'évaluation. Elles permettent de positionner l'État comme garant de l'intérêt général, dans un écosystème où l'action publique repose sur la coopération avec le mouvement sportif, les collectivités territoriales et de plus en plus, avec le secteur privé.

Dans cette configuration, l'un des enjeux réside dans la capacité du ministère à incarner cette politique auprès de l'ensemble des Français, en particulier ceux qui demeurent éloignés de la pratique sportive, en raison de freins sociaux, territoriaux ou culturels. Cela implique une meilleure lisibilité de l'action de l'État, une capacité d'impulsion renforcée, et une adaptation permanente aux attentes de la société.

Le renforcement de l'administration centrale, tant sur le plan humain qu'organisationnel, constitue donc une condition sine qua non pour faire du ministère des Sports un acteur stratégique et structurant, pleinement en mesure de répondre aux enjeux d'une politique publique du sport ambitieuse et inclusive.

3.2 Affirmer la mission régaliennne : sécurité, protection des pratiquants, vitalité démocratique

La mission régaliennne du ministère chargé des Sports repose sur la protection des usagers, entendue dans une acception large intégrant la sécurité physique, morale et juridique des pratiquants. Elle inclut également la veille au respect des principes démocratiques dans la gouvernance des fédérations et la garantie de la bonne exécution des missions d'intérêt général déléguées au mouvement sportif. La prévention des violences sexistes et sexuelles constitue aujourd'hui un axe prioritaire de cette mission.

3.2.1 La sécurité des pratiquants

- **L'obligation de diplôme**

L'article L. 212-1 du Code du sport impose l'obtention d'un diplôme pour l'encadrement, à titre rémunéré, des activités sportives. Les diplômes concernés peuvent relever du ministère chargé des Sports, du ministère de l'Enseignement supérieur (STAPS), des branches professionnelles (certificats de qualification professionnelle), ou encore des fédérations (titres à finalité professionnelle). Un important travail de clarification a été entrepris ces dernières années, notamment par

la refonte de l'annexe 2-1 du Code du sport, qui propose désormais une entrée par activité. Ce travail s'est accompagné du développement de blocs de compétences communs à plusieurs diplômes.

Le chantier reste toutefois à poursuivre, en particulier pour renforcer la transversalité et la complémentarité entre les qualifications délivrées par des certificateurs différents, hors disciplines à environnement spécifique (art. R. 212-7 du Code du sport).

- **Le contrôle d'honorabilité**

Initialement limité aux éducateurs sportifs professionnels, le contrôle d'honorabilité — encadré par l'article L. 212-9 du Code du sport — a été élargi aux bénévoles, ce qui constitue une avancée significative au regard de leur rôle central dans l'encadrement des pratiques sportives.

Cette évolution renforce la nécessité de garantir les moyens humains et matériels des services déconcentrés compétents (SDEJS) afin d'assurer le suivi et le contrôle de ces obligations.

3.2.2 La formation des éducateurs

Le ministère chargé des Sports assure également une mission de certification, à travers l'élaboration des diplômes, des référentiels de compétences, des référentiels de certification et des conditions d'habilitation des organismes de formation. Cette responsabilité exige un haut niveau d'exigence qualitative. Toutefois, les professionnels soulignent parfois la complexité administrative qui en découle, ainsi que des disparités de traitement entre régions. Par ailleurs, les procédures d'habilitation sont parfois perçues comme se superposant à la certification Qualiopi.

Un effort de simplification, d'harmonisation des pratiques des services déconcentrés et de clarification des dispositifs serait souhaitable pour faciliter l'action des opérateurs de formation.

Sur le fond, afin d'accompagner l'élan initié par les jeux para et lutter contre les iniquités d'accès à la pratique sportive des personnes handicapées, la vigilance doit être renforcée pour vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des spécificités prévues dans tous les référentiels de formation.

3.2.3 Les normes et la régulation

Le Code du sport fixe des normes applicables aux organisations, manifestations sportives et équipements. Certaines sont issues de réglementations fédérales. Si ces normes jouent un rôle essentiel en matière de sécurité, elles doivent également être conçues dans un esprit de proportionnalité.

Une attention particulière doit être portée aux normes affectant les équipements de proximité, afin qu'elles ne constituent pas un obstacle à leur accessibilité ou à leur coût, notamment pour les collectivités locales.

Recommandation :

Mener une revue ciblée des normes et obligations inscrites au Code du sport, dans une logique inspirée des démarches de simplification administrative, afin de préserver les exigences de sécurité tout en s'assurant qu'elles ne freinent ni

l'accessibilité des pratiques sportives ni leur développement, notamment à l'échelle locale.

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles :

Depuis 2019, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et l'accompagnement de la libération de la parole constituent une priorité affirmée du ministère des Sports. La mise en place de la cellule nationale « Signal Sport » a permis de structurer le recueil et le suivi des signalements, qu'ils proviennent directement des victimes, des services déconcentrés de l'État, ou des fédérations sportives. Le déploiement d'un référent VSS dans chaque fédération délégataire, en synergie avec les dispositifs de signalement existants, marque une avancée significative.

Les procédures engagées relèvent, selon les cas, de la compétence de l'État, des fédérations ou des autorités judiciaires. Le taux moyen d'aboutissement des signalements à une procédure reste élevé — environ un sur deux — ce qui témoigne de la mobilisation effective des acteurs. L'augmentation de 40 % des signalements observée cette année souligne à la fois l'efficacité du dispositif et la nécessité de soutenir durablement les moyens des services déconcentrés (SDEJS), où 56 postes ont été spécifiquement dédiés à ces missions, dont la lutte contre le séparatisme. **La cible initiale de 100 postes, indispensable pour couvrir l'ensemble du territoire, reste un objectif à maintenir.**

La vitalité démocratique des fédérations :

Le lien entre l'Etat et les fédérations sportives reposent sur deux piliers juridiques fondamentaux :

- **L'agrément** (article L.131-8 du Code du sport) encadre leur reconnaissance par l'État, sous réserve de statuts conformes, d'un règlement disciplinaire adapté, de la signature du contrat d'engagement républicain et de la capacité à remplir des missions d'intérêt général, notamment en matière de protection des mineurs.
- **La délégation** (article L.131-14 et suivants) leur confère, après avis du CNOSF ou du CPSF, des prérogatives en matière d'organisation des compétitions officielles et de surveillance médicale des sportifs de haut niveau.

Si ces procédures constituent le socle de la relation institutionnelle entre l'État et le mouvement sportif, plusieurs acteurs interrogés ont souligné la lourdeur des démarches associées aux contrats de délégation, parfois perçues comme excessivement complexes ou éloignées des réalités de terrain. La logique contractuelle semble parfois s'apparenter à un catalogue d'objectifs, sans hiérarchisation claire, ce qui interroge la cohérence entre les obligations imposées et les capacités réelles des fédérations.

L'émergence de nouvelles pratiques sportives, ou se revendiquant comme telles, suscite également des interrogations sur le périmètre d'application des règles de délégation et d'agrément. Dès lors, la recherche d'un cadre plus explicite, stable et partagé s'impose pour renforcer la lisibilité des attentes de l'État.

En revanche, les fédérations, leurs structures déconcentrées et les clubs sont soumis, comme l'ensemble des associations bénéficiant de subventions, au respect des principes fixés par le contrat d'engagement républicain. Une vigilance particulière doit être portée à cette obligation, et le renforcement des contrôles par les services du MJSVA, tant au niveau central que déconcentré, doit constituer une priorité. Tout manquement constaté doit entraîner l'arrêt de toute forme d'aide publique.

Recommandations :

- **Mener une expertise juridique approfondie sur le régime de la délégation et des contrats associés afin d'assurer une cohérence renforcée entre les exigences réglementaires, les missions réellement confiées aux fédérations, et l'objectif de performance du modèle sportif national.**
- **Renforcer les contrôles de respect des principes fixés dans les contrats d'engagements républicains pour les associations sportives qui bénéficient de subventionnement.**

3.3 Renforcer le rôle stratégique et la capacité d'évaluation du ministère

Au sein des administrations centrales, la direction des sports a naturellement vocation à participer à la définition et à la déclinaison des grandes orientations des politiques publiques. Depuis la création de l'Agence nationale du sport (ANS) en 2019, certaines missions de déploiement opérationnel et d'appui aux acteurs ont été confiées à ce Groupement d'Intérêt Public. Ce choix, voulu pour renforcer l'efficacité du soutien au mouvement sportif, a conduit à redéfinir les complémentarités entre l'administration centrale et cet opérateur.

La direction des sports reste toutefois un acteur essentiel de la politique sportive de l'État. Elle porte les fonctions régaliennes, contribue à la régulation du modèle sportif français et participe à l'élaboration des stratégies publiques. À ce titre, son action doit pleinement intégrer la diversité des enjeux — du soutien au sport fédéré à l'accompagnement des politiques d'accès pour les publics éloignés de la pratique. Il ne s'agit donc pas d'opposer les objectifs, mais bien de conjuguer les actions en faveur des fédérations, des collectivités, des clubs, et des citoyens.

Le développement de la pratique sportive repose sur plusieurs leviers complémentaires. Le sport à l'école (notamment les 30 minutes d'activité physique quotidienne et les 2 heures supplémentaires au collège), comme le Pass Sport, constituent des outils utiles mais dont l'impact doit être régulièrement évalué. Si les initiatives en milieu scolaire peinent encore à démontrer pleinement leur valeur ajoutée en complément de l'EPS, elles contribuent à sensibiliser les plus jeunes et doivent faire l'objet d'un suivi renforcé, notamment pour favoriser le lien avec le sport fédéré.

- En ce qui concerne les 30 minutes d'APQ, cela soulève plus généralement la problématique de la formation des professeurs des écoles en matière d'apprentissage des pratiques physiques et sportives, c'est un sujet qui mérite un approfondissement dans le cadre de leur parcours de formation.
- Concernant le programme des 2h de sport au collège, le problème est plus large car il intègre divers sujets comme la détection des élèves à besoins particuliers, la

collaboration des clubs sportifs avec les collèges, l'accessibilité aux équipements sportifs et la mesure d'impact réel de ces activités complémentaires. Il nécessite à minima qu'une nouvelle concertation soit engagée avec tous les acteurs pour mieux définir les attendus de ce dispositif.

Au-delà de cette concertation, le sujet du sport au collège et plus généralement à l'école gagnerait à être abordé dans le cadre de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant au même titre que le sujet de la généralisation des tests de forme physique en 6ème.

Face aux inégalités sociales d'accès au sport — en 2025, 87 % des cadres déclarent pratiquer une activité sportive, contre 57 % des ouvriers (source : Observatoire des inégalités) — il convient de mieux cibler nos politiques publiques.

Pour renforcer l'efficacité des politiques publiques du sport, il conviendrait d'étudier l'opportunité d'articuler plus étroitement celles-ci avec le quotient familial. Cette évolution des aides à destination des particuliers ou des tarifications est à conduire en étroite concertation avec le ministère de l'Économie et des Finances et les services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette logique d'évaluation d'impact pourrait utilement être étendue à d'autres dispositifs, avec un recours accru aux diagnostics territoriaux et aux données de l'INJEP, pour orienter les moyens sur les publics et les zones prioritaires.

Recommandations :

- **Renforcer le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dans son rôle de stratège et de pilote de la politique publique du sport, notamment à travers un appui renforcé à l'évaluation des dispositifs, à la définition d'orientations interministérielles et au soutien des démarches basées sur des diagnostics territoriaux partagés.**
- **Examiner la possibilité d'intégrer la question du sport à l'école dans les thématiques qui seront examinées lors de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant.**

Dans le même esprit, le ministère gagnerait à renforcer sa capacité d'innovation au service des politiques publiques du sport. Cette mission, aujourd'hui portée par les pôles ressources nationaux, mériterait d'être davantage structurée, coordonnée et mise en synergie. La création d'un **laboratoire d'innovation des politiques sportives**, intégré à la direction des sports, constituerait un levier pertinent. Pensé comme un espace de recherche-action, de définition des politiques publiques, de conception des partenariats publics/privés, ce laboratoire associerait les collectivités territoriales, le mouvement sportif, les partenaires économiques et les opérateurs privés.

Il permettrait non seulement de concevoir de nouveaux partenariats hors champ régalién, mais aussi de réfléchir à des indicateurs d'impact partagés. Ce laboratoire pourrait également être mobilisé par la **Conférence nationale du sport**, en soutien de ses travaux, pour nourrir ses réflexions et accompagner l'élaboration des diagnostics territoriaux.

Par ailleurs, l'approche économique des politiques sportives et l'accompagnement des

transitions de modèle des fédérations et des clubs doivent être davantage intégrés au sein de la direction des sports. Le bureau DS1B, en charge de ces questions, apparaît aujourd'hui sous-dimensionné au regard des enjeux. Le renforcement du pilotage stratégique et de l'accompagnement du mouvement sportif, du national jusqu'au niveau local, constitue un axe prioritaire, à développer en partenariat avec le CNOSF et le CPSF.

Recommandation :

Créer un laboratoire d'innovation des politiques sportives au sein de la direction des sports, doté d'une cellule partenariale d'appui, et renforcer le pilotage des pôles ressources nationaux ainsi que l'accompagnement des transitions économiques des acteurs du sport.

3.4 Consolider l'action territoriale : rapprocher le pilotage de l'État des besoins des territoires

L'action territoriale de l'État dans le champ du sport repose sur une architecture organisée autour des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Cette organisation résulte des réformes engagées dans le cadre du programme « Action publique 2022 », porté par le Premier ministre Édouard Philippe, et formalisées par la circulaire du 12 juin 2019. Celle-ci visait à clarifier l'action de l'État dans les territoires et à redéfinir les missions relevant des politiques de jeunesse, d'engagement, de vie associative et de sport.

Ce processus s'est traduit par deux textes majeurs adoptés en décembre 2020 :

- le décret n° 2020-1542 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- le décret n° 2020-1543 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

La réorganisation a conduit à une intégration de ces services au sein de l'éducation nationale, tout en maintenant certaines attributions au niveau préfectoral. Le pilotage des politiques sportives territoriales repose ainsi sur une double autorité : les recteurs de région académique et les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale d'une part, les préfets de région et de département d'autre part.

Cette organisation soulève des enjeux majeurs d'efficacité et de lisibilité. De nombreux acteurs de terrain — collectivités, clubs, fédérations, opérateurs — expriment le besoin d'un interlocuteur clair, réactif et doté de moyens adaptés. Dans ce contexte, il apparaît essentiel de **consolider le rôle du préfet comme pilote territorial de la politique sportive hors temps scolaire**, en particulier dans la coordination des services et la capacité d'expérimentation.

Le renforcement du pilotage préfectoral permettrait :

- une meilleure adéquation entre les priorités nationales et les réalités locales ;
- une plus grande capacité d'adaptation des dispositifs aux spécificités territoriales ;
- un soutien renforcé aux associations et aux collectivités dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'échelon départemental, du fait de sa proximité avec les usagers et les porteurs de projets, doit devenir l'espace de référence pour l'accompagnement des clubs et des collectivités. Il est le niveau pertinent pour conduire les politiques d'animation, d'insertion, de lutte contre la sédentarité et de développement du sport pour tous. Le niveau régional, quant à lui, doit pleinement assumer ses fonctions stratégiques : production de diagnostics, appui méthodologique, animation des réseaux, pilotage de la formation et de la certification.

3.5 Valoriser le rôle des établissements et conforter la place des CREPS dans la stratégie nationale

Le réseau des établissements du ministère des Sports repose principalement sur les dix-sept centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS). Ces établissements publics locaux, dédiés à la formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, jouent un rôle structurant au sein des territoires.

La décentralisation de leur patrimoine immobilier aux Régions, opérée par la loi NOTRe du 7 août 2015, a permis d'importants investissements de la part des collectivités régionales. Ces efforts ont contribué à la modernisation et à la rénovation des infrastructures, tout en maintenant un partenariat étroit entre l'État et les Régions.

Cependant, comme le souligne le rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) n°2021-177, cette décentralisation appelle à une clarification des missions partagées et à un dialogue renforcé entre l'État, les Régions et les CREPS. Ces établissements sont désormais au cœur de la stratégie de haut niveau portée par l'Agence nationale du sport (ANS), en accueillant les Maisons régionales de la performance (MRP). Cette fonction stratégique doit être accompagnée d'une gouvernance adaptée, permettant à l'État de conserver son rôle de pilote des politiques sportives, en lien étroit avec les collectivités territoriales.

Dans un contexte de tension budgétaire pour les Régions, il est nécessaire d'assurer un suivi attentif et individualisé de la situation des CREPS, afin de préserver leur rôle au service du développement du sport de haut niveau, de la formation des cadres et de l'expertise territoriale.

L'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) demeure le centre de référence pour la préparation des sportifs de haut niveau et la formation des acteurs du sport. Son positionnement au sein du réseau Grand INSEP pourrait être consolidé, notamment dans la perspective des grands événements internationaux et du renforcement de la haute performance française.

Enfin, les trois écoles nationales — l'École nationale de voile et des sports nautiques (ENVSN), l'École nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) — interviennent dans des secteurs spécifiques. Au-delà de leur rôle de formation en environnement spécifique, pour le ENSM et le ENVSN, une évaluation stratégique de leur contribution à la politique sportive nationale pourrait être envisagée, afin

de mieux valoriser leur expertise et de définir leur place dans la stratégie d'ensemble du ministère.

3.6 Valoriser les conseillers techniques sportifs au service de l'intérêt général

Au sein du corps des professeurs de sports, le MSJVA dispose d'agents dont le cadre d'intervention est fixé par l'article L.131-12 du Code du sport, qui prévoit que « des personnels de l'État ou des agents publics rémunérés par lui peuvent exercer auprès des fédérations agréées des missions de conseillers techniques sportifs (CTS) ». Le détail de leurs missions est précisé à l'article R.131-16.

Aujourd'hui, 1 432 CTS accompagnent 82 fédérations, chacune disposant de 1 à 69 agents. La place importante qu'ils occupent au sein des effectifs du ministère a suscité des débats, en particulier en 2019 lorsque leur suppression fut envisagée, suscitant une vive réaction du mouvement sportif. À cette occasion, un rapport spécifique rédigé par Yann Cucherat et Alain Resplandy-Bernard a permis de réaffirmer la légitimité et l'utilité de leur mission.

Depuis, des efforts notables ont été conduits pour clarifier et rendre plus lisible leur rôle. Leur contribution au déploiement des politiques publiques du sport et à l'accompagnement du mouvement sportif est aujourd'hui reconnue et évaluée positivement.

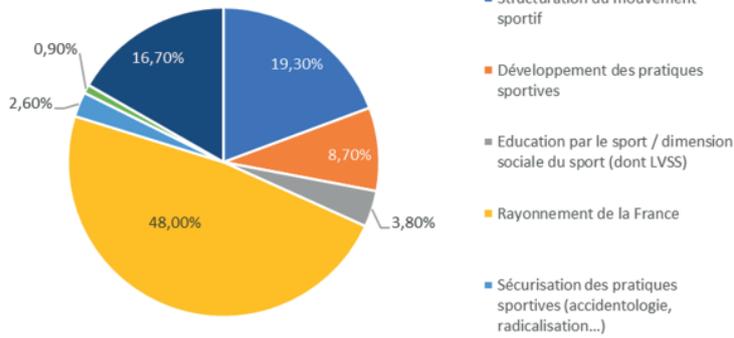
Plusieurs axes d'évolution peuvent encore être consolidés :

- **La répartition des CTS entre les fédérations et au niveau territorial.** Les affectations historiques évoluent lentement et un rééquilibrage s'impose pour mieux répondre aux besoins réels des territoires et aux enjeux stratégiques des politiques publiques. Cette vigilance est d'autant plus nécessaire face à la tendance au glissement des missions des CTS vers des postes nationaux (CTN), qui représentent aujourd'hui 54,3 % des effectifs (hors DTN). Cette trajectoire doit être contenue pour préserver un ancrage territorial fort et un accompagnement direct des clubs et des services déconcentrés.
- **La mutualisation des moyens humains.** Le portage de certaines politiques publiques, telles que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ou l'accompagnement méthodologique des fédérations à faibles effectifs, ne nécessite pas systématiquement une expertise disciplinaire spécifique. Une démarche expérimentale a été lancée par la direction des sports avec la création de deux postes de conseillers techniques interfédéraux. **Une évaluation d'impact de cette expérimentation permettra d'envisager son extension, afin d'assurer un accompagnement renforcé des fédérations disposant de faibles ressources humaines.**

Recommandation :

Poursuivre l'effort de rééquilibrage des moyens humains de l'État entre fédérations et entre territoires, tout en développant les mutualisations pour mieux répondre aux besoins identifiés et renforcer la présence territoriale des CTS.

Répartition des missions des CTS (données 2024)

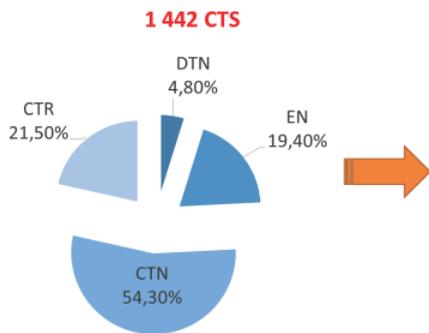


75% missions nationales / 25% missions régionales

Séminaire des DTN - 10/06/2025

1

Les conseillers techniques sportifs (CTS)



82 fédérations qui accueillent

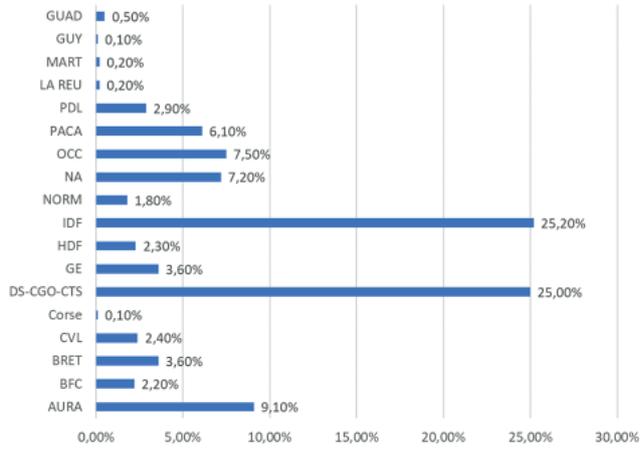
entre 1 et 69 CTS dont :

- * 40 fédérations olympiques et paralympiques,
- * 23 fédérations reconnues de haut niveau,
- * 6 fédérations unisport,
- * 13 fédérations affinitaires ou multisports

Séminaire des DTN - 10/06/2025

2

Répartition des CTS par région (données 2024)



Séminaire des DTN - 10/06/2025

4

4 L'ANS : de l'opérateur de moyens au levier stratégique de la politique sportive

4.1 Refonder la gouvernance de l'ANS : clarifier les missions, les moyens et les responsabilités

Souvent perçue comme une simple évolution du Centre national pour le développement du sport (CNDS), l'Agence nationale du sport (ANS) s'inscrit pourtant dans une logique de transformation plus large, impulsée à l'occasion de l'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La volonté du Gouvernement était alors de moderniser un modèle sportif français dont les fondations remontent aux années 1960, afin de mieux intégrer les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les acteurs économiques à la définition et à la mise en œuvre des politiques sportives. Cette nouvelle architecture repose sur une gouvernance partagée, capable de répondre aux défis contemporains : lutte contre la sédentarité, diversification des pratiques, équité territoriale, performance sportive.

La loi n° 2019-812 du 1er août 2019 a posé le cadre juridique de l'ANS (articles L.112-10 à L.112-17 du code du sport). Elle lui confie une double mission : garantir un accès élargi à la pratique sportive pour toutes et tous, tout en assurant le développement du sport de haut niveau. Elle consacre également de nouveaux outils :

- les conférences régionales du sport, chargées d'élaborer un projet sportif territorial fondé sur les besoins locaux ;
- les conférences des financeurs, associées à la mise en œuvre de contrats pluriannuels d'orientation et de financement entre les parties prenantes ;
- l'attribution de ressources pérennes, notamment via l'affectation d'une part des taxes sur les droits audiovisuels et les paris sportifs.

Sur le plan statutaire, l'ANS est constituée sous forme de groupement d'intérêt public (GIP). Sa convention constitutive, modifiée en juin 2024, rappelle les principes de sa gouvernance quadripartite (État, mouvement sportif, collectivités, acteurs économiques) et détaille ses ressources : subventions, contributions des membres, valorisations, dons, revenus patrimoniaux, prestations, etc.

Malgré ce socle ambitieux, des ajustements demeurent nécessaires. Le financement de l'ANS repose aujourd'hui majoritairement sur des crédits de l'Etat (budget général, taxes affectées), avec une contribution limitée des autres membres fondateurs. Comme l'a relevé la Cour des comptes dans son rapport de juillet 2022, les apports extra-étatiques — en dehors des engagements imposés au CNOSF, au CPSF et à Paris 2024 — restent faibles. Dans le même temps, la répartition des sièges au sein des instances de gouvernance, tant nationales que régionales, accorde une place significative à des collègues dont la participation financière ou opérationnelle pourrait faire l'objet d'une clarification.

Dès lors, il importe de redonner toute sa portée à l'ambition initiale de l'ANS. Cela implique de clarifier les responsabilités de chaque acteur, d'évaluer la réalité des engagements de chacun, et de veiller à une gouvernance équilibrée, respectueuse des règles encadrant les groupements d'intérêt public.

Recommandation :

Engager une évaluation des contributions financières et opérationnelles des membres fondateurs de l'ANS afin de garantir une gouvernance équilibrée, cohérente avec les apports effectifs de chacun. Cette recommandation s'applique uniquement dans le cas où la forme de gouvernance devait être maintenue.

4.2 Redonner du sens au pilotage territorial : repenser les conférences régionales pour plus d'efficacité

4.2.1 Les conférences régionales du sport

Instituées par la loi du 1er août 2019 portant création de l'Agence nationale du sport, les conférences régionales du sport trouvent leur cadre réglementaire aux articles R. 112-38 à R. 112-43 du code du sport. Elles sont chargées d'élaborer un projet sportif territorial (PST) à échéance quinquennale, en associant l'ensemble des acteurs concernés.

À ce jour, 19 conférences régionales du sport ont été installées — dont 6 en outre-mer — et 18 projets sportifs territoriaux ont été adoptés. Toutefois, leur dynamique reste très hétérogène. Si ces conférences constituent un espace essentiel de dialogue, de diagnostic partagé et de co-construction des politiques sportives territoriales, leur légitimité dépendra de leur capacité à se recentrer sur leurs objectifs fondamentaux :

- établir des priorités territoriales fondées sur des diagnostics précis,
- piloter des projets structurants,
- assurer un suivi effectif des moyens mobilisés et des engagements pris par l'ensemble des parties prenantes.

Le cadre réglementaire actuel, trop normatif et centré sur la composition des instances, a parfois montré ses limites, notamment dans certains territoires ultramarins comme La Réunion, où son applicabilité s'est révélée complexe. Il serait pertinent de laisser davantage de latitude aux préfets pour ajuster l'organisation et le fonctionnement des conférences, en fonction des spécificités des territoires et de la taille des régions.

La conférence régionale doit ainsi devenir un véritable "parlement du sport" local, ancré dans la logique de concertation territoriale et de contractualisation, au service d'une politique sportive partagée entre l'État, les collectivités et le mouvement sportif.

Recommandation :

Recentrer les conférences régionales du sport sur la définition de priorités territoriales issues de diagnostics partagés et sur l'animation des projets structurants, dans une logique de concertation et de contractualisation avec les collectivités territoriales, en lien avec la conférence nationale du sport.

4.2.2 Les conférences régionales des financeurs

Les conférences régionales des financeurs sont prévues par les articles R. 112-44 à R. 112-50 du Code du sport. Elles ont pour mission, notamment, de préparer la conclusion des contrats pluriannuels d'orientation et de financement en définissant des seuils de financement, en émettant un avis sur la conformité des projets aux orientations du projet sportif territorial, et en identifiant les ressources mobilisables par leurs membres.

Si ces objectifs répondent à un souci de coordination des financements et de lisibilité des interventions publiques, leur mise en œuvre concrète se heurte toutefois à plusieurs limites. D'une part, le respect des principes d'annualité budgétaire et de libre administration des collectivités rend complexe toute contractualisation pluriannuelle formalisée. D'autre part, la structuration de ces conférences, très encadrée par la réglementation, freine leur adaptabilité aux réalités territoriales et aux modes de fonctionnement en projet.

Par ailleurs, la coexistence de deux instances — la conférence régionale du sport et la conférence régionale des financeurs — au sein du même périmètre territorial tend à diluer la lisibilité du dispositif pour les porteurs de projets et à alourdir la mobilisation des services de l'État.

Dans cet esprit, il semble opportun de recentrer, sauf volonté particulière des acteurs locaux, l'action territoriale autour d'une seule instance de gouvernance partagée, la conférence régionale du sport, intégrant les enjeux de financement dans une approche plus stratégique, adaptée aux spécificités des territoires, dans le respect des prérogatives de chaque acteur.

Recommandation :

Simplifier le dispositif en offrant la possibilité de supprimer la conférence régionale des financeurs.

4.3 Réaffirmer le rôle de l'État dans le développement des pratiques sportives

L'Agence nationale du sport (ANS) est juridiquement constituée comme opérateur des politiques publiques du sport, avec des missions à la fois régaliennes, stratégiques et d'évaluation. Sa convention constitutive distingue clairement le développement des pratiques sportives (article 3.1) de la haute performance (article 3.2), conformément au cadre fixé par la loi.

Cependant, le déploiement de l'action publique sur le terrain tend à brouiller cette distinction. Pour de nombreux acteurs — clubs, collectivités, fédérations —, l'ANS apparaît comme le principal visage de la politique sportive, reléguant l'État à un rôle secondaire, voire effacé. Cette perception est d'autant plus paradoxale que l'ANS agit essentiellement grâce à des moyens financiers et humains issus du budget de l'État et des taxes affectées, complétés par des concours techniques ou humains apportés par les services déconcentrés.

Cette situation révèle une double nécessité :

- **Clarifier le positionnement de l'État** en réaffirmant qu'il reste le garant de la politique publique du sport, maître d'ouvrage de ses grandes orientations et de son financement ;
- **Veiller à la reconnaissance de l'implication de l'État**, dans tous les supports de communication, contractualisations et actions portées par l'ANS ou les autres opérateurs.

Ce constat vaut également pour les fédérations sportives, qui bénéficient d'un soutien de l'État — financier, réglementaire et humain — au travers des délégations, des moyens humains (CTS) et des soutiens financiers. Cet accompagnement mérite d'être davantage valorisé, pour souligner la continuité entre l'engagement de l'État, les dynamiques portées par les opérateurs et les actions menées sur le terrain.

Recommandation :

Veiller à ce que l'engagement de l'État soit systématiquement rendu visible dans toutes les actions et supports des opérateurs du sport, qu'il s'agisse du développement des pratiques sportives ou de l'accompagnement du haut niveau, afin d'affirmer son rôle moteur dans la politique publique du sport.

4.3.1 Rationaliser les outils de financement et d'évaluation

L'ANS pilote plusieurs dispositifs d'accompagnement :

- **Les actions nationales de soutien aux fédérations (32,4 M€ en 2024)**, prolongation des anciennes conventions pluriannuelles d'objectifs, visent des priorités d'intérêt général (développement de la pratique féminine, du parasport, professionnalisation du mouvement sportif).
- **Les Projets Sportifs Fédéraux (PSF)** représentent l'outil d'intervention majeur, avec un budget de 70 M€ en 2025. Pensés pour placer les fédérations au cœur de la politique publique, ils révèlent des limites importantes :
 - Des inégalités d'accès liées à la structuration inégale des fédérations, notamment au niveau local.
 - Une logique de gestion trop administrative, perçue comme contraignante par les structures sportives, en particulier les clubs associatifs souvent animés par des bénévoles.
 - Une prise en compte encore insuffisante des diagnostics territoriaux, pourtant prévue par la circulaire de 2025.

Afin de répondre efficacement aux objectifs d'accès au sport pour tous, il convient de renforcer la cohérence de ces dispositifs en :

- **Rééquilibrant les crédits du PSF** pour favoriser les projets portés par les clubs ou les structures de proximité, en complémentarité avec les actions pilotées par les fédérations ;
- **Consolidant l'outil de diagnostic territorial**, à partir des données issues des DRAJES, des fédérations et des observatoires régionaux, et en imposant que ces

diagnostics soient restitués aux présidents d'intercommunalités dans une logique de dialogue stratégique avec les préfets ;

- **Mieux mesurer l'impact des projets soutenus**, grâce à une méthode d'évaluation partagée entre l'État, le mouvement sportif et les collectivités, afin d'orienter plus efficacement les financements publics.

Recommandations :

- **Consolider et accompagner le portage des PSF par le mouvement sportif, pour optimiser le portage des politiques publiques.**
- **Réorienter une part significative des crédits du Projet Sportif Fédéral (PSF) vers les actions concrètes menées au plus près des territoires, avec une attention particulière au soutien direct des clubs. Cet effort doit s'appuyer sur un meilleur équilibre entre les projets structurants portés par les fédérations et les initiatives locales.**
- **Développer une stratégie nationale de diagnostic territorial et sociologique pour mieux cibler les publics éloignés de la pratique sportive — notamment les non licenciés, les personnes précaires, les personnes en situation de handicap ou les publics sédentaires — et orienter prioritairement les moyens publics vers ces publics, au-delà du seul soutien aux structures traditionnelles. La plateforme Data ES est une base qui doit participer à la construction du diagnostic.**
- **Renforcer la capacité de l'État à évaluer l'impact des politiques sportives en s'appuyant sur le mouvement sportif, les intercommunalités et des dispositifs consolidés de collecte de données, afin d'objectiver les résultats des projets soutenus et d'ajuster les priorités de l'action publique en matière de sport.**

4.4 **Rendre plus efficient l'accompagnement territorial et l'ingénierie des Projets Sportifs Territoriaux**

En 2024, 72,09 millions d'euros ont été alloués aux Projets Sportifs Territoriaux (PST). Pour 2025, 69,72 millions d'euros y sont à nouveau dédiés. Ces financements, administrés par les services déconcentrés de l'État, ciblent des priorités clairement identifiées : soutien à l'emploi dans le mouvement sportif, prévention des noyades, développement de l'aisance aquatique, promotion de l'apprentissage du vélo, actions en faveur du sport-santé, et lutte contre les violences dans le sport.

S'il faut saluer la constance de cet engagement, la valeur ajoutée de l'ANS dans la gestion de ces programmes demeure limitée, les politiques financées relevant quasi exclusivement de l'État et étant mises en œuvre par ses services. Le maintien d'un circuit via l'agence nationale introduit une complexité supplémentaire, sans gain notable d'efficacité. En ce sens, la note de service de l'ANS du 24 mars 2025, tout en détaillant la répartition des crédits, confirme cette approche très centralisée :

- 52,79 M€ pour le soutien à l'emploi dans le mouvement sportif ;
- 12,8 M€ pour l'accompagnement des politiques publiques territoriales ;
- 4,139 M€ pour les territoires ultramarins.

Cette ventilation rigide des crédits limite l'adaptation aux spécificités locales et bride l'agilité des services déconcentrés. Une plus grande autonomie laissée aux préfets, dans un cadre stratégique clair, permettrait d'ajuster les moyens aux besoins réels des territoires. Cette démarche suppose toutefois de renforcer les capacités d'ingénierie et de coordination à l'échelle locale. Or, les effectifs actuellement mobilisables dans les services déconcentrés de l'État demeurent insuffisants pour assumer pleinement cette mission.

Par ailleurs, afin d'assurer un pilotage opérationnel renforcé et un accompagnement de proximité, il apparaît indispensable de positionner à l'échelle de chaque département une ressource technique dédiée, à vocation interfédérale et d'appui aux collectivités. Ce conseiller territorial – issu, le cas échéant, d'un redéploiement d'agents de l'État – aurait pour mission de :

- consolider le diagnostic territorial partagé avec les intercommunalités, les clubs et les acteurs du mouvement sportif ;
- soutenir l'ingénierie des Projets Sportifs Territoriaux (PST) ;
- coordonner l'ensemble des politiques sportives locales en appui des Conférences départementales du sport, sous l'autorité du préfet.

Ce renforcement du pilotage préfectoral constitue un levier majeur pour rendre l'action publique plus lisible, plus réactive et plus proche des réalités du terrain.

Recommandation :

Renforcer la capacité d'accompagnement territorial de l'État en positionnant, dans chaque département, un Conseiller Technique Territorial, chargé du diagnostic des besoins, du soutien à l'ingénierie des PST et de la coordination des politiques locales du sport, en appui des porteurs de projets.

4.5 Consolider le modèle haute performance : un succès à préserver

S'il est un domaine où la structuration portée par l'État et l'Agence nationale du sport (ANS) a pleinement démontré son efficacité, c'est bien celui de la haute performance. L'action de l'ANS a su répondre aux attentes fixées au plus haut niveau de l'État, notamment l'objectif ambitieux, défini par le Président de la République, de placer la France dans le top 5 des nations lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les résultats sont là :

- **64 médailles**, dont **16 en or**, et une **5^e place au classement des nations** lors des Jeux Olympiques,
- **75 médailles**, dont **19 en or**, avec une **8^e place** aux Jeux Paralympiques, marquant ainsi une réussite collective incontestable, renforcée certes par l'organisation sur le sol national, mais fruit avant tout d'un travail stratégique, structuré et assumé.

Au fil des auditions menées, plusieurs facteurs explicatifs se sont dégagés :

- **La réactivité** de l'ANS, indispensable dans le suivi des trajectoires des athlètes ;
- **La capacité à individualiser les stratégies de performance**, grâce aux directeurs de la performance désignés dans chaque fédération, dont le rôle gagnerait toutefois à être mieux clarifié, notamment dans l'articulation avec les Directeurs techniques nationaux (DTN) ;
- **Le recours à des experts externes**, mobilisés par l'ANS sur des champs spécifiques où ni l'État ni les fédérations ne disposaient des ressources adéquates ;
- **L'appui sur un réseau structuré**, fédérant l'INSEP, les écoles nationales, les CREPS et les Maisons régionales de la performance, permettant d'ancrer localement l'accompagnement des athlètes. La gouvernance de ce réseau pourrait néanmoins être consolidée, en affirmant le rôle de l'INSEP comme tête de réseau pour garantir une homogénéité des stratégies territoriales ;
- **La prise en compte de l'accompagnement social des athlètes**, qui a favorisé leur concentration sur l'atteinte des objectifs sportifs.

Cette dynamique, couronnée de succès, doit aujourd'hui être consolidée. Elle constitue un socle à préserver dans la perspective des grands rendez-vous internationaux, en particulier les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030.

Le maintien de ce modèle — au-delà des débats sur son statut juridique — est stratégique pour l'avenir de la haute performance française. Il s'agit d'un levier essentiel au service du rayonnement sportif de la France et de l'excellence de ses talents.

4.6 Quelle gouvernance partagée pour demain ? Leçons, limites et modèles européens

Le bilan sur l'action de l'agence nationale du sport est partagé selon que l'on considère son volet développement ou haut niveau. Synthétiquement on pourrait conclure que si la valeur ajoutée est clairement identifiée en matière de haute performance et de haut niveau, le constat est plus partagé en matière de développement. Certes l'agence présente l'avantage d'un lieu d'échanges et de débats, entre les acteurs d'une politique partagée, qui n'existait pas auparavant de manière institutionnelle, mais dans les faits il s'agit davantage d'une structure de cogestion de moyens de l'État que d'une réelle gouvernance partagée. Les déclinaisons territoriales sont très hétérogènes et si les conférences régionales du sport peuvent dans certains cas présenter l'intérêt de partage d'informations, leur déclinaison via les conférences des financeurs n'a pas pris corps, chacun préférant garder l'autonomie dans la gestion de ses fonds dédiés au sport. Des logiques de co-financement peuvent exister sur certains projets, mais comme antérieurement, et la conférence des financeurs n'apporte pas de valeur ajoutée.

Les comparaisons européennes ne permettent pas d'identifier de typologie ou de modèle reproductible tant les approches de la compétence sport sont différentes selon les États. Elle s'exerce toujours cependant dans l'articulation d'un trinôme État et ses différentes déclinaisons, territoires et fédérations sportives avec une implication plus ou moins marquée de partenaires privés, ceux-ci étant plus particulièrement présents dans le modèle anglo-saxon. L'Allemagne se distingue comme pour beaucoup de politique par un modèle fédéral avec un fort pouvoir donné à chaque länder, qui peuvent avoir leur propre ministère des

sports qui agit en lien avec au niveau national le ministère fédéral de l'intérieur et du sport et le Deutscher Olympischer Sportbund (comité olympique allemand). L'Italie pour sa part intègre un département au sport au sein de la présidence du conseil des ministres et s'appuie historiquement sur un comité olympique puissant, le CONI. Cependant depuis 2018, une société publique qui pourrait être assimilée à l'ANS, « sport e Salute S.p.a » participe à la gestion et à la promotion du sport en Italie. L'Espagne a fait le choix d'un conseil supérieur des sports rattaché au ministère de l'Éducation nationale en lien avec le comité olympique, mais surtout dans un contexte de forte autonomie régionale. Seul le Royaume-Uni a fait un choix d'agences, en revanche très cloisonnées, pour le sport de haut niveau UK sports et pour le sport de base Sports England, Sports Scotland, Sports Wales et Sport Northern Irland. Le modèle anglo-saxon si comme l'ANS a pu monter sa pertinence en matière de performance lors de Jeux olympiques de Londres peine toutefois à répondre aux enjeux du développement du sport pour tous et de lutte contre la sédentarité. L'organisation du sport dans les comparaisons européennes reste fortement dépendante du niveau de décentralisation des États, du niveau de structuration du mouvement sportif et des ambitions politiques et sociales que l'on souhaite porter par les activités physiques et sportives. En France, l'objectif est ambitieux, il porte sur ce qui fait société, la cohésion sociale, l'aménagement territorial, la santé, l'éducation, le rayonnement de la France par son économie et ses performances, il exige un modèle particulier dans lequel l'État occupe, au-delà du régalien, une place stratégique, de porteur de politiques publiques partagées, coordonnées et d'évaluateur.

En synthèse, après plus de cinq années de fonctionnement, l'ANS a su démontrer toute son efficience en matière de haut niveau et de haute performance. Elle a su déployer, au sein des fédérations et des territoires, des méthodologies qui ont permis d'atteindre, voire de dépasser, les objectifs qui lui avaient été assignés. À l'aune des prochaines échéances olympiques et paralympiques, une structure d'accompagnement spécifique, caractérisée par son agilité et ses compétences particulières, mérite d'être maintenue. Elle doit poursuivre sa stratégie d'appui à l'INSEP et au réseau des maisons régionales de la performance, afin de garantir à l'ensemble des athlètes, valides ou non, un niveau homogène d'accompagnement sur tout le territoire.

En revanche, s'agissant du sport pour tous et du développement des pratiques, le bilan apparaît plus contrasté. Si l'ANS a pu constituer un lieu d'échange autour de la gouvernance partagée du sport, elle n'a que partiellement réussi à mobiliser des cofinancements, notamment privés, pour soutenir les politiques publiques. Sa valeur ajoutée dans le portage des programmes d'équipements sportifs demeure limitée et complexifie les demandes de subventions pour les collectivités en multipliant les appels à projets. Enfin, la gestion des PSF et des appels à projets a parfois été perçue par de nombreux interlocuteurs comme synonyme de lourdeur administrative, ce qui a pu démobiliser les clubs sportifs les moins professionnalisés.

Recommandations :

- **Recentrer la compétence opérationnelle de l'État sur la politique du sport pour tous, en la confiant aux services déconcentrés de l'État (DRAJES, sous l'autorité des préfets), tout en redéfinissant le rôle de l'Agence nationale du sport autour du haut et très haut niveau.**
- **Installer une Conférence nationale du sport, présidée par le ministre des Sports, réunissant les représentants de l'État, des collectivités territoriales, du mouvement sportif, des acteurs économiques, ainsi que des experts.**

Cette Conférence nationale doit devenir un lieu pérenne de dialogue stratégique, de partage des diagnostics territoriaux et des priorités nationales, afin de favoriser la convergence des politiques publiques du sport.

Elle pourrait se réunir annuellement, avec un calendrier clair, et être structurée autour de travaux préparatoires thématiques (accès à la pratique, équipements, sport santé, sport de haut niveau).

Le laboratoire d'innovation des politiques sportives proposé pourrait y être associé, en soutien à l'analyse des données, à l'évaluation des expérimentations territoriales et à la conception des politiques publiques.

Enfin, cette instance doit s'articuler avec les conférences régionales du sport, dont elle pourrait fixer les grandes orientations, tout en respectant les dynamiques locales, pour renforcer l'unité et la lisibilité de l'action publique nationale en matière sportive.

5 Doter la France d'un parc d'équipements sportifs à la hauteur de ses ambitions

La politique publique des équipements sportifs appelle une méthode rigoureuse, fondée sur la clarté des objectifs, la cohérence des moyens et la responsabilité des acteurs. Elle repose sur un triptyque simple : **identifier** les besoins à partir d'un diagnostic objectif, **simplifier** les circuits et les leviers d'action pour rendre l'intervention publique lisible et réactive, **optimiser** l'emploi des ressources en recherchant l'efficacité maximale des financements mobilisés.

Ce raisonnement n'est pas seulement technique. Il répond à une exigence politique : celle d'une action publique qui refuse la complexité inutile, renforce la capacité d'agir des territoires, et garantit une gestion responsable des deniers publics. C'est à cette condition que la politique des équipements pourra pleinement répondre à sa finalité première : favoriser partout l'accès au sport et renforcer la cohésion des territoires.

5.1 Les équipements sportifs : un enjeu de cohésion sociale et d'aménagement durable

L'histoire des politiques publiques d'équipements sportifs en France épouse les grandes mutations économiques, sociales et territoriales du pays. Déjà en 1998, Marc Falcoz distinguait plusieurs périodes marquantes : des « équipements délaissés » de l'après-guerre à « l'éclatement des politiques » post-décentralisation. Depuis, une question demeure : comment bâtir une politique cohérente face à la diversité des territoires et des usages, dans un cadre budgétaire contraint et face à des attentes sociétales renouvelées ?

Aujourd'hui, la problématique des équipements sportifs dépasse la seule logique d'infrastructure pour se poser en véritable enjeu de cohésion sociale, d'accès aux droits, de santé publique et d'aménagement durable. Les équipements sportifs, qu'ils relèvent de la pratique fédérale, libre ou scolaire, sont des lieux de mixité, de rencontre, d'apprentissage de la citoyenneté. Ils portent un rôle essentiel dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

A ce titre, l'accessibilité des équipements sportifs aux personnes handicapées doit être affirmée au titre de priorité et le recensement des équipements sportifs via DATA ES doit renforcer l'objectivation de ce paramètre.

La France dispose d'environ 330 000 équipements sportifs. Mais cette richesse apparente cache de profondes inégalités d'accès, des situations de vétusté avérées, des besoins d'adaptation aux exigences environnementales et sociétales. Ainsi, une part importante du parc a dépassé les vingt ans d'existence et peine à répondre aux normes actuelles de sécurité, d'accessibilité ou de performance énergétique. Malgré le déploiement des deux plans successifs *5000 équipements*, les retards constatés en matière d'équipements de proximité — en particulier dans les zones rurales, ultramarines et les quartiers prioritaires — interrogent la capacité de la République à garantir un égal accès à la pratique sportive sur l'ensemble du territoire. Ces constats appellent à poursuivre et à renforcer l'effort engagé, afin de répondre pleinement aux attentes des populations.

À ces constats s'ajoutent des tensions financières majeures pour les collectivités territoriales, premier financeur des équipements sportifs. Le Baromètre 2025 de l'ANDES révèle que :

- 43 % des collectivités annoncent une diminution du budget sport ;
- 49 % réduisent leurs investissements en matière d'infrastructures sportives ;
- 41 % diminuent le montant alloué à l'organisation d'événements sportifs ;
- 31 % réduisent leurs effectifs dédiés au sport.

Face à cette réalité, l'État ne peut se désintéresser du sujet. Son rôle n'est pas de se substituer aux collectivités, mais de tenir son rang de facilitateur, de stratège, de garant des équilibres territoriaux et de la cohérence des politiques publiques.

Les deux plans successifs : *5 000 équipements* et *5000 équipements Génération 2024* ont marqué une étape dans cette dynamique de soutien. Les engagements initiaux étaient ambitieux et visaient trois typologies d'équipements :

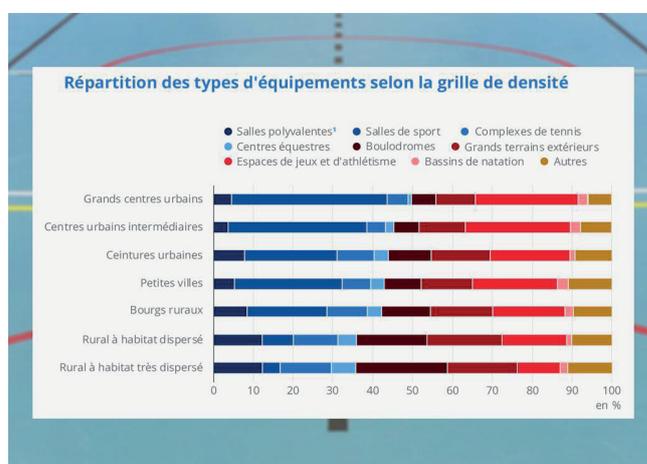
- **Les cours d'école actives et sportives** : 30 millions d'euros pour aménager 1 500 cours, dont 500 en quartiers prioritaires ;
- **Les équipements sportifs de proximité** : 120 millions d'euros pour créer 3 000 équipements, dont 1 000 en quartiers prioritaires ;
- **Les équipements sportifs structurants** : 150 millions d'euros pour rénover ou construire 500 équipements majeurs, dont 150 en quartiers prioritaires.

La relance des investissements qui accompagne généralement les nouveaux mandats municipaux doit inciter à repenser le rôle de l'Etat pour accompagner les initiatives locales, en s'appuyant sur des diagnostics partagés, des outils simplifiés et une logique de cofinancement plus efficiente.

Au-delà des chiffres, c'est une vision stratégique de long terme qu'il convient d'affirmer :

- Reconnaître les équipements sportifs comme des leviers d'intégration sociale, de cohésion républicaine et d'éducation ;
- Assumer une approche interministérielle, intégrant santé, jeunesse, éducation, politique de la ville et aménagement du territoire ;
- S'inscrire dans une stratégie environnementale de rénovation et de sobriété, adaptée aux enjeux climatiques.

Les équipements sportifs ne sont pas de simples infrastructures. Ils sont un vecteur essentiel du pacte républicain, un levier d'attractivité des territoires et un moyen de lutte contre la sédentarité. Leur politique ne peut plus être morcelée, ni simplement réparatrice : elle doit être lisible, ambitieuse et portée par une volonté politique claire.



5.2 Comparaisons européennes : des modèles variés, une même nécessité d'implication publique

À l'échelle européenne, la question du financement et de la gestion des équipements sportifs reflète des traditions administratives, des cadres juridiques et des modèles économiques variés. Pourtant, derrière cette diversité, un constat s'impose : l'implication des pouvoirs publics, et notamment des collectivités territoriales, reste la clé d'un accès équitable aux infrastructures sportives, au service du développement des pratiques et de la cohésion des territoires.

En Allemagne, la gestion des équipements sportifs repose, à l'image de la France, principalement sur les municipalités. Les gymnases (*Sporthallen*) et terrains de sport (*Sportplätze*) sont en majorité des équipements publics communaux, bien que certaines associations sportives, grâce à leur solidité financière et à leur ancienneté, soient propriétaires de leurs propres installations. Le modèle allemand illustre ainsi la capacité des associations à jouer un rôle direct dans la gestion des infrastructures, tout en s'inscrivant dans un cadre municipal structurant.

En Espagne, le financement et la gestion des équipements sportifs s'inscrivent dans un modèle de coopération multi-acteurs. L'État central, les communautés autonomes, les collectivités locales, les clubs et, ponctuellement, le secteur privé participent ensemble à l'aménagement du parc sportif. Depuis les années 2000, l'Espagne a engagé un vaste programme de rénovation des infrastructures, articulé autour des enjeux de santé publique, de cohésion sociale et de dynamisation des territoires. Cette approche intègre pleinement le sport comme vecteur d'intérêt général, avec une politique publique structurée de soutien à la rénovation.

Au Royaume-Uni, les collectivités locales (*Councils*) demeurent historiquement les principaux financeurs et gestionnaires des équipements sportifs communautaires — centres multisports, piscines, stades d'athlétisme. Toutefois, la pression budgétaire, renforcée par la crise économique, a conduit à des vagues de privatisation ou de fermetures de centres publics. Le Royaume-Uni est ainsi confronté à une montée des initiatives privées, avec le risque d'un accès moins équitable, voire d'un renforcement des inégalités sociales et territoriales dans la pratique. Ce constat alimente un débat national sur la nécessité de redéfinir le rôle des collectivités dans le soutien à l'équipement sportif de proximité.

En Italie, le modèle repose davantage sur l'initiative privée. Les équipements sportifs publics sont minoritaires, particulièrement pour la pratique de proximité. Le paysage sportif est marqué par la diversité des gestionnaires privés : clubs, entrepreneurs, institutions religieuses ou écoles privées, qui mettent parfois à disposition leurs infrastructures hors temps scolaire. Si cette logique favorise l'innovation et l'investissement privé, elle accentue aussi les disparités d'accès, notamment dans les zones rurales ou les quartiers populaires, où l'offre privée se fait plus rare ou inadaptée.

Ces comparaisons européennes confirment une double nécessité :

- Le rôle structurant des collectivités territoriales dans l'aménagement des équipements sportifs, qu'elles soient gestionnaires directes ou partenaires des acteurs privés ;
- L'intervention régulatrice et stratégique des États, pour impulser des politiques cohérentes, réduire les inégalités d'accès, favoriser la rénovation du parc existant et veiller à la cohésion sociale.

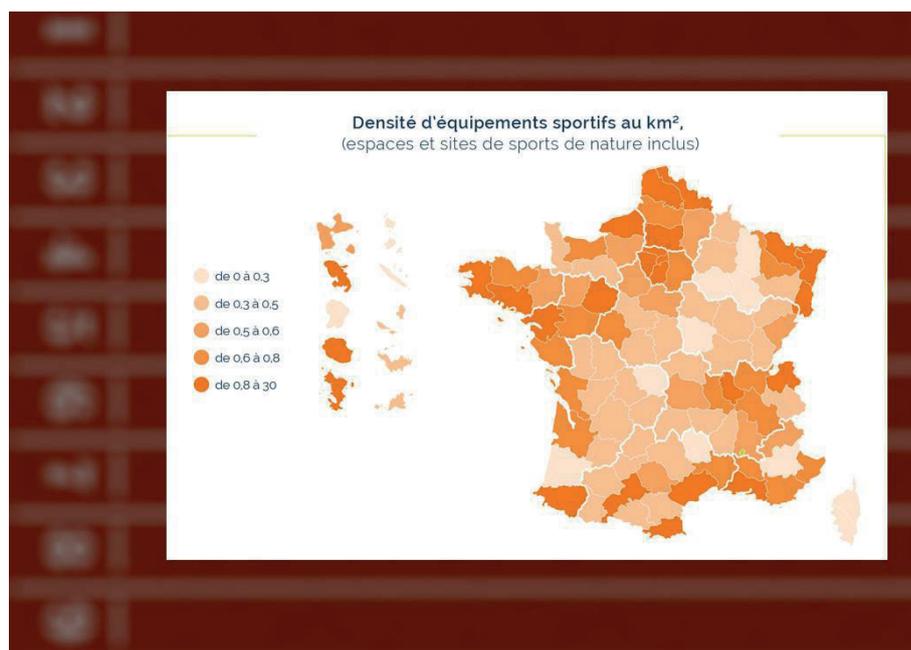
Aucun modèle européen ne peut être transposé en l'état, mais tous montrent que le sport ne saurait être laissé aux seules dynamiques de marché ou à la seule initiative locale. Partout où le désengagement public s'est accentué, les inégalités se sont creusées et l'accès au sport s'est restreint. À l'inverse, lorsque l'État et les collectivités ont joué un rôle proactif — y compris avec l'appui du secteur privé —, les équipements sportifs ont pu devenir des leviers d'intégration, de santé publique et d'attractivité territoriale.

5.3 De l'inventaire à la stratégie : mobiliser la donnée au service des territoires

La connaissance fine du parc d'équipements sportifs constitue un levier essentiel pour une politique publique cohérente et adaptée aux réalités des territoires. Depuis 2007, le Code du sport impose aux propriétaires d'équipements sportifs une déclaration auprès du préfet de département dans les trois mois suivant leur mise en service, ou toute modification substantielle. Cette obligation, étendue aux équipements publics comme privés, repose sur une logique d'inventaire destinée à mieux appréhender le maillage territorial.

Pour accompagner cette démarche, le ministère des Sports a déployé Data ES, base nationale recensant environ 330 000 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques. L'outil, qui agrège près de 90 variables descriptives (nature des équipements, caractéristiques techniques, affectation d'usage, accessibilité, niveaux de compétition, classement fédéral), s'impose aujourd'hui comme le principal référentiel d'inventaire à l'échelle nationale, interopérable avec les bases de l'INSEE ou de l'IGN.

Pour autant, Data ES reste aujourd'hui davantage un outil d'inventaire que de diagnostic, utilisé de manière trop administrative, qui doit être valorisé au niveau des décideurs publics et en ouvrant davantage aux personnes désirant pratiquer une activité sportive.



Dans ce contexte, le rôle des intercommunalités doit être mieux pris en compte. Parce qu'elles constituent l'échelon pertinent de proximité — en prise directe avec les clubs, les usagers et les équipements — leur association aux diagnostics territoriaux est indispensable. Les **DRAJES**, en lien avec les SDJES, doivent piloter des diagnostics territoriaux approfondis sur la pratique sportive, en concertation avec les représentants du mouvement sportif et des collectivités. Ces diagnostics doivent ensuite être **restitués aux présidents d'intercommunalités** sous l'autorité des préfets, afin de nourrir le dialogue local et de prioriser les actions de soutien.

5.3.1 Un outil à pérenniser et à valoriser

Après une phase d'interruption entre 2018 et 2023, la relance de Data ES repose sur des moyens humains très restreints — deux emplois temps plein (ETP) —, chargés de restaurer la dynamique d'actualisation des données. Malgré cette contrainte, 150 000 mouvements ont été réalisés sur les 330 000 fiches d'équipements entre 2023 et 2024, un volume qui souligne à la fois l'ampleur des besoins et le potentiel de l'outil. À titre de comparaison, le précédent cycle de recensement (2005-2018) mobilisait une cinquantaine de vacataires pour couvrir environ 25 % du territoire par an.

Si la dynamique actuelle permet de maintenir la base vivante, aucune économie structurelle ne peut être envisagée sans dégrader la qualité des données. De plus, l'intérêt même de Data ES repose sur deux conditions impératives :

- Une actualisation exhaustive et régulière, adossée à des moyens humains renforcés,
- Un enrichissement des informations collectées, notamment sur la consommation énergétique, les coûts d'entretien, les modalités de gestion et les conditions d'accès au public.

À ce titre, les moyens humains et financiers aujourd'hui consacrés à ce dispositif apparaissent insuffisants. Son pilotage et sa stratégie de développement gagneraient à être pleinement intégrés à la politique de financement des équipements conduite par le ministère. **Compte tenu de la richesse des données issues des bases existantes, le développement de partenariats public-privé — associant notamment les secteurs bancaire, assurantiel ou touristique — pourrait constituer une voie pertinente pour soutenir ce dispositif, sans peser significativement sur le budget de l'État.** Cette piste mérite d'être examinée et approfondie en priorité.

5.3.2 Un outil sous-exploité en matière de valorisation et d'ingénierie

Bien qu'en libre accès, Data ES reste peu connue des porteurs de projets, des acteurs associatifs et des collectivités. L'absence de données systématiques sur les structures utilisatrices ou sur les modalités de fréquentation limite sa pertinence pour le grand public comme pour les décideurs locaux. Contrairement aux portails de certaines fédérations qui offrent des géolocalisations dynamiques des clubs ou des lieux de pratique, Data ES demeure avant tout un inventaire statistique, sans réelle fonction d'aide à la décision ou de pilotage stratégique.

L'absence de croisements automatisés avec des données socio-démographiques, économiques ou géographiques limite encore son impact. Pourtant, des croisements avec les données sur la population (âge, densité), les temps d'accès, ou encore la consommation énergétique, permettraient de bâtir des diagnostics territoriaux objectivés, indispensables pour orienter les financements publics et répondre aux besoins réels des territoires.

5.3.3 Faire de la donnée un levier stratégique au service des territoires

Afin de transformer Data ES en véritable outil de diagnostic territorial, une stratégie de valorisation coordonnée avec les préfets doit être engagée. Les préfets doivent pouvoir

disposer de diagnostics consolidés leur permettant de prioriser les enveloppes d'investissements publics, notamment en matière de lutte contre les inégalités territoriales, d'adaptation au changement climatique ou d'accessibilité.

Dans cette perspective, la coopération avec des opérateurs extérieurs dotés de compétences fortes en ingénierie de la donnée (secteurs bancaire, assurantiel, tourisme) pourrait être envisagée, dans une logique de partenariat public-privé, pour renforcer l'exploitation des données, développer des services à destination des collectivités et cofinancer l'évolution de l'outil sans surcoût pour l'État.

Enfin, à l'échelle de chaque département, la désignation de référents territoriaux en charge de la coordination des diagnostics — par exemple, les conseillers techniques territoriaux proposés par la présente mission — pourrait permettre d'ancrer durablement l'usage de la donnée dans le pilotage des politiques sportives locales.

Recommandation

Élaborer, à l'échelle de chaque département, un diagnostic des besoins en équipements sportifs fondé sur les données objectives de la base Data ES, intégrant notamment les priorités de rénovation, y compris sur le plan énergétique.

5.4 Les équipements scolaires : un levier à mieux exploiter pour le sport pour tous

Le patrimoine sportif des établissements scolaires constitue un potentiel majeur pour le développement de la pratique sportive, tant pour les jeunes que pour la population générale. Pourtant, ce gisement d'équipements reste encore largement sous-utilisé : 18 % des 27 000 équipements au sein des établissements scolaires (*source DEGESCO*) en dehors du temps scolaire. Les causes en sont multiples :

- des préoccupations sécuritaires liées à l'accès aux établissements ou au croisement des publics,
- des questions économiques sur le partage des coûts d'usage et d'entretien,
- des freins culturels quant à l'ouverture des équipements à des acteurs extérieurs au système éducatif.

Pour remédier à ces freins, le décret du 5 juin 2023 a posé un principe simple : tout nouvel équipement sportif scolaire, ou faisant l'objet de travaux significatifs, doit désormais disposer d'un accès indépendant. Cette exigence réglementaire vise à faciliter l'ouverture de ces infrastructures au-delà du temps scolaire.

Au-delà du respect de cette obligation, il apparaît nécessaire de disposer d'une connaissance précise des raisons qui, localement, justifient la non-ouverture d'équipements existants. Sécurité, vétusté, coûts, freins organisationnels : ces éléments doivent être objectivés afin de permettre un traitement adapté. Cette approche doit également permettre de cibler les besoins en travaux d'aménagement pour favoriser l'ouverture partagée.

Une première étape a été engagée avec le questionnaire adressé aux établissements scolaires en janvier 2025. Mais un diagnostic coordonné, associant les services académiques, les collectivités locales et les préfets, permettrait d'ancrer cette démarche au plus près des réalités territoriales. Ce travail localisé serait ainsi de nature à nourrir la

stratégie d'investissement dans les équipements, en hiérarchisant les projets et en valorisant l'usage partagé des infrastructures existantes.

Recommandation :

Mettre en place, sous l'autorité des préfets et en coordination avec les services académiques et les collectivités, un diagnostic territorial obligatoire de l'usage des équipements sportifs scolaires, identifiant et motivant les freins à leur ouverture hors temps scolaire. Ce travail devra identifier les aménagements nécessaires pour favoriser leur accessibilité encadrée.

5.5 La contrainte foncière : garantir l'accès au sport dans le respect des objectifs environnementaux

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a instauré un objectif ambitieux de « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols à l'horizon 2050. Cet objectif, fondé sur des impératifs écologiques – lutte contre les inondations, préservation de la biodiversité, limitation des pollutions – répond aussi à la nécessité de protéger le foncier agricole et naturel.

Toutefois, la mise en œuvre de cette ambition soulève des difficultés opérationnelles, notamment dans les territoires ruraux ou périurbains. Consciente de ces enjeux, la loi du 20 juillet 2023 a aménagé des dispositifs d'accompagnement pour les élus locaux, notamment par la création d'une « garantie rurale » d'un hectare de droit à construire pour chaque commune, mutualisable au niveau intercommunal.

Au regard de ces évolutions, la question de l'accès au foncier pour les équipements sportifs mérite d'être posée. Ces équipements, par leur nature d'intérêt général, leur vocation à renforcer la cohésion sociale, à favoriser la pratique physique pour le plus grand nombre et à lutter contre la sédentarité, participent pleinement aux politiques publiques de santé, de jeunesse et d'aménagement du territoire.

Il ne s'agit pas de remettre en cause les objectifs de sobriété foncière, mais de garantir que la réalisation d'équipements sportifs identifiés comme prioritaires, à l'issue d'un diagnostic territorial concerté, ne soit pas compromise par des contraintes réglementaires excessives. Deux options pourraient ainsi être envisagées :

- soit une exclusion des équipements sportifs d'intérêt général du périmètre de la loi ZAN,
- soit la définition d'un taux d'artificialisation réduit, prenant en compte la contribution sociétale de ces équipements.

Une telle approche permettrait de concilier responsabilité environnementale et impératif d'accessibilité aux équipements sportifs sur l'ensemble du territoire.

Recommandation :

Permettre la réalisation d'équipements sportifs jugés prioritaires à l'issue d'un diagnostic territorial, en aménageant leur régime d'artificialisation des sols, soit par une exclusion ciblée du dispositif ZAN, soit par l'application d'un taux d'impact réduit.

5.6 Vers un financement simplifié, stratégique et équitable des équipements sportifs

Le financement des équipements sportifs repose aujourd'hui sur une multiplicité de dispositifs publics : crédits de l'Agence nationale du sport, enveloppes spécifiques des ministères, aides exceptionnelles, dispositifs de droit commun. Si cette diversité traduit un soutien réel, elle nuit néanmoins à la lisibilité de l'action publique, crée des effets de dispersion budgétaire et complique l'accès des collectivités locales aux financements.

Pour redonner cohérence, clarté et efficacité à l'action de l'État, il est nécessaire d'adosser le soutien aux équipements sportifs à des guichets unifiés, appuyés sur des dispositifs de droit commun tels que la DETR, la DECIL ou le Fonds vert, sous la responsabilité des préfets. Cette gestion déconcentrée permettrait une adaptation aux réalités locales, en lien avec les diagnostics territoriaux.

Cette approche doit s'accompagner de :

- l'intégration de critères d'éligibilité objectifs fondés sur des ratios équipements/population à l'échelle des bassins de vie,
- la définition de priorités claires (zones carencées, rénovation énergétique, accessibilité, pratiques partagées),
- l'évaluation systématique des projets au regard de leur coût/efficacité (rénovation, extension ou construction neuve).

Il s'agit moins de centraliser les crédits que de garantir leur orientation stratégique en fonction des besoins réels, de renforcer la capacité d'initiative des territoires et d'accompagner les collectivités — premiers financeurs des équipements — dans leurs projets.

Le financement des équipements sportifs, compte tenu des besoins et des contraintes budgétaires, nécessite la construction d'une logique de priorisation. Celle-ci, pour être objectivée, doit s'appuyer sur des ratios par typologie d'équipement et par habitant, afin de définir au niveau national des seuils cibles à atteindre pour l'ensemble des territoires, y compris ultramarins. Ces indicateurs doivent permettre la mise en place d'automatismes, dès lors qu'une collectivité en fait la demande et que les projets présentent une cohérence avérée. Ils doivent orienter la programmation des financements de l'État en priorité vers les domaines les plus carencés. Les notions d'équipement structurant et de territoires carencés devront être définis dans la même logique de construction d'indicateur et objectif à partir des ratios évoqués précédemment.

Recommandations :

- **Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'accompagnement financier aux équipements sportifs en adossant leur financement aux dispositifs de droit commun placés sous l'autorité des préfets, sur la base de critères partagés et de diagnostics territoriaux.**
- **Créer des ratios nationaux d'équipements par habitant (prenant en compte les temps de déplacements) permettant de définir les différents niveaux de priorités territoriales d'investissement. Le positionnement d'un territoire pourra justifier d'une obligation de financement d'un équipement sportif répondant à la carence.**

- **Permettre le financement des piscines et autres équipements sportifs aux moyens des enveloppes budgétaires dédiées y compris le fonds vert.**

Au-delà de la construction, l'âge moyen des infrastructures sportives pose avec acuité la question de leur rénovation et de leur entretien, qui s'avèrent souvent plus vertueux sur le plan écologique que la création d'équipements neufs. À cet égard, des dispositifs incitatifs pourraient être développés afin d'encourager les collectivités à intégrer pleinement la valorisation de leur patrimoine sportif dans leurs stratégies d'aménagement. Par ailleurs, la mise en place d'une mesure fiscale dédiée pourrait constituer un levier pertinent pour accompagner cet objectif.

- **Permettre aux collectivités de récupérer la TVA sur toutes les opérations de rénovation et/ou d'entretien des équipements sportifs. L'impact budgétaire de cette mesure nécessite d'être évalué. Il méritera d'être considéré en comparaison des budgets qui seraient nécessaires à des constructions nouvelles se substituant aux logiques d'entretien et de rénovations.**

6 Le sport enjeux de santé : Les maisons sport santé

6.1 Une innovation institutionnelle à conforter

Créées en 2019 à l'initiative conjointe du ministère des Sports et du ministère de la Santé, les maisons sport santé (MSS) incarnent la volonté des pouvoirs publics d'inscrire l'activité physique dans une politique nationale de prévention. Elles constituent un réseau en croissance, désormais présent sur l'ensemble du territoire, dont la mission est d'accompagner les publics les plus fragiles vers une pratique sportive encadrée, adaptée et durable.

Leur modèle repose sur une articulation entre professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, kinésithérapeutes, etc.) et professionnels du sport qualifiés, avec pour objectif de proposer une activité physique adaptée (APA) aux besoins spécifiques des usagers. Cette approche s'adresse notamment aux personnes atteintes de maladies chroniques, aux patients reconnus en affection de longue durée (ALD), ainsi qu'aux personnes en bonne santé désireuses d'inscrire la pratique sportive dans une logique de prévention active.

Les MSS traduisent ainsi un changement de paradigme dans la conception du soin : elles ne s'inscrivent pas uniquement dans une logique de réparation, mais dans une dynamique de prévention intégrée et individualisée. Ce changement mérite d'être conforté et soutenu à la hauteur des enjeux qu'il incarne.

6.2 Des disparités d'usage et de fonctionnement à corriger

Malgré leur ancrage territorial croissant, les maisons sport santé souffrent encore d'une grande hétérogénéité de formats et de gouvernance. Certaines sont portées par des

hôpitaux, d'autres par des associations sportives ou des collectivités ; leurs modèles économiques, leurs effectifs et leurs modalités d'intervention sont extrêmement variables, ce qui nuit à leur lisibilité et à leur impact global.

Par ailleurs, leur intégration dans les parcours de soin demeure limitée. Les professionnels de santé, pourtant acteurs clefs de l'orientation vers les MSS, sont encore trop peu nombreux à s'en saisir. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation : un manque de temps médical, des incertitudes sur les modalités de prescription, l'absence d'incitation financière ou encore une méconnaissance des structures existantes.

Ce constat appelle une clarification du cadre national, tant en matière de gouvernance que d'objectifs. Il conviendrait d'identifier des standards de qualité, de favoriser le développement de parcours coordonnés entre médecine de ville, MSS et structures sportives, et de valoriser l'implication des professionnels de santé dans ces dispositifs. Sans cadre commun renforcé, le réseau risque de s'essouffler ou de se structurer de façon trop inégale sur le territoire.

6.3 Vers une politique de prévention renforcée et ciblée

Face aux enjeux croissants de santé publique — vieillissement de la population, progression des maladies chroniques, tensions sur les dépenses sociales — le développement d'une stratégie de prévention fondée sur l'activité physique est une nécessité. Dans ce contexte, les maisons sport santé doivent être pleinement intégrées aux outils de la politique nationale de prévention.

Une piste structurante réside dans la création d'un **dispositif spécifique d'accompagnement des patients en affection de longue durée**. Celui-ci pourrait prendre la forme d'un bilan de prévention systématique, orienté vers la pratique d'une activité physique adaptée, prescrit par les professionnels de santé et mis en œuvre en lien avec les MSS. L'objectif serait de prévenir les affections secondaires et d'améliorer l'autonomie des patients, tout en générant, à moyen terme, des économies pour les comptes sociaux.

Ce modèle serait pleinement cohérent avec le plan « Prévention santé » lancé en 2018, et répondrait à la logique d'une médecine de parcours, décloisonnée, tournée vers l'anticipation plutôt que la seule réparation. Il renforcerait la place des MSS comme maillon essentiel de la chaîne de prévention en santé publique, et contribuerait à faire du sport une véritable « ordonnance non médicamenteuse », prescrite et encadrée à l'échelle nationale.

Recommandation :

S'appuyer sur les maisons sport santé pour initier un dispositif spécifique d'accompagnement des patients en affection de longue durée, afin de prévenir, par la pratique d'une activité physique, les risques d'apparition d'affections secondaires.

7 Programmer l'ambition : une vision stabilisée des financements au service du sport et des territoires

7.1 Les taxes affectées, assiette et rendement

À ce jour, l'investissement direct de l'État en faveur du sport repose sur le programme budgétaire 219 « Sport », qui mobilise 600 millions d'euros inscrits au budget général. À ces crédits s'ajoutent environ 200 millions d'euros, principalement issus de deux taxes affectées à l'Agence nationale du sport : la taxe sur les paris sportifs et celle sur les droits audiovisuels des compétitions. Ces dispositifs fiscaux font néanmoins l'objet de critiques récurrentes — qu'il s'agisse du lien délicat entre paris sportifs et jeu d'argent pour la première, ou du rendement limité de la taxe Buffet pour la seconde.

7.1.1 Le secteur des paris sportifs fait l'objet de plusieurs prélèvements publics

Le secteur des paris sportifs fait l'objet d'une fiscalité spécifique constituée de plusieurs prélèvements cumulatifs sur une même base taxable : le produit brut des jeux (PBJ), qui est égal à la différence entre, d'une part, les sommes engagées par les joueurs et, d'autre part, les sommes versées ou à reverser aux joueurs gagnants.

Cette offre légale est organisée selon deux canaux de distribution qui proposent chacun un segment de paris sportifs : d'une part, des paris sportifs commercialisés dans un réseau physique de distribution constitué de près de 29 000 points de vente, pour laquelle la société FDJ détient des droits exclusifs et, d'autre part, des paris sportifs commercialisés, par l'intermédiaire d'un service de communication au public en ligne, par des opérateurs agréés de paris sportifs en ligne mis en concurrence (dont la FDJ).

Le produit des prélèvements sur le produit brut des paris sportifs est réparti entre différents affectataires : le prélèvement prévu à l'article 302 bis ZH du code général des impôts (CGI) est versé au budget général de l'État, le prélèvement prévu à l'article L. 137-21 du code de la sécurité sociale est affecté, à concurrence de 5 % et dans la limite d'un plafond fixé, en 2025, à 5 M€, à l'Agence nationale de santé publique (ANSP), le surplus étant affecté à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et le prélèvement prévu à l'article 1609 triécies du CGI est affecté, dans la limite d'un plafond fixé, en 2025, à 180 M€, à l'Agence nationale du sport (ANS), le surplus étant reversé au budget général.

Le secteur des paris sportifs fait l'objet d'un dynamisme et d'une taxation importants.

Le PBJ des paris sportifs était, en 2023, de 2 384 M€, dont 907 M€ pour les paris sportifs en point de vente et 1 477 M€ pour les paris sportifs en ligne, qui est à mettre en perspective avec le PBJ total généré par les jeux d'argent et de hasard qui a représenté, en 2023, 13,5 Md€, dont 2,3 Md€ pour le seul segment des jeux en ligne¹. Ainsi, sur cette même année, l'État a perçu 846 M€ de prélèvement (source : DGFIP), qui devraient être répartis à hauteur de 572 M€ pour les paris sportifs en ligne et 274 M€ pour les paris sportifs en point de vente. Les prélèvements de la Sécurité sociale devraient, pour leur part, s'établir à 247 M€.

¹ Sources : direction du budget ; autorité nationale des jeux.

Le montant du prélèvement de l'État sur les paris sportifs au titre des années 2018 à 2022 s'est ainsi établi respectivement à 462 M€, 568 M€, 546 M€, 807 M€ et 802 M€.

L'article 32 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 (LFSS 2025) a augmenté, à compter du 1er juillet 2025, la fiscalité des paris sportifs. Les taux de la contribution sociale prévue à l'article L. 137-21 du code de la sécurité sociale, sont ainsi passés, pour les paris sportifs en point de vente, de 6,6 à 7,6 % (+ 1 %) et, pour les paris sportifs en ligne, de 10,6 à 15 % (+ 4,4 %). Le niveau de taxation global des paris sportifs est donc passé, pour les paris sportifs en point de vente, de 41,1 à 42,1 % et, pour les paris sportifs en ligne, de 54,9 à 59,3 %.

Le tableau suivant expose les taux de taxation de chacun des prélèvements fiscaux, déterminés par catégorie fiscale et applicables à compter du 1er juillet 2025 :

Prélèvement sur le PBJ des paris sportifs	Référence juridique	Taux de taxation par catégorie fiscale (en %)	
		Paris sportifs en point de vente	Paris sportifs en ligne
Prélèvement État	CGI, art. <u>302 bis ZH</u>	27,9	33,7
Prélèvement social	CSS, art. <u>L. 137-21</u>	7,6	15
Prélèvement affecté	CGI, art. <u>1609 tricies</u>	6,6	10,6
TOTAL	-	42,1	59,3

La France se distingue ainsi par une fiscalité sur les paris sportifs en ligne relativement lourde : celle-ci est ainsi passé de 54,9% à 59,3%, avec le passage de la CSG à 15%. Au Royaume-Uni par exemple, les paris sportifs sont taxés à hauteur de 15% du PBJ, contre 18% en Suède et 20 % en Italie. D'autres pays ont choisi les mises pour assiettes : l'Allemagne (avec un taux de 5,3 %), l'Autriche (2% des mises), la Belgique (15% des mises), l'Espagne (22 % des mises pour les paris sportifs mutuels et 25% pour les paris sportifs jumelés ou croisés).

La rentabilité croissante de ce secteur s'explique par un intérêt redoublé sur les paris sportifs.

Le marché des paris sportifs en France est même passé de 448 millions d'euros pariés en 2010 à 14 milliards de mises en 2024. Entre 2019 et 2024, le pari sportif est le segment des jeux d'argent et de hasard en France qui connaît la plus forte croissance, tant de ses indicateurs économiques (à hauteur de +15% de croissance annuelle moyenne pour ses mises et son PBJ) que de son bassin de joueurs (croissance annuelle moyenne de l'ordre de 6% pour les joueurs uniques et de 7% pour les CJA).

Les mises et le PBJ ont cru de façon continue depuis 2020, contrairement au bassin de joueurs, plus fluctuant. Le PBJ par CJA a quant à lui progressé de 7% par an entre 2019 et 2024. Entre 2023 et 2024, les mises ont progressé de 21% passant de 8,5Md€ à 10,3Md€ alors que le PBJ a progressé lui de 19% passant de 1,5Md€ à 1,8Md€.

Les mises des paris sportifs en direct (paris proposés alors que la rencontre a débuté) ont particulièrement augmenté entre 2019 et 2024, leur proportion passant de 38% à 48% des mises totales des paris sportifs. Cette évolution s'explique par l'offre de plus en plus large des paris en direct (couvrant davantage de compétitions), l'amélioration des plateformes des opérateurs et la perception, par les parieurs sportifs, d'une expérience de pari plus intense en direct.

Au cours de cette période, deux grandes années de croissance peuvent être identifiées : 2020-2021 et 2023-2024. En 2020-2021, en raison de la crise sanitaire, les mises et le PBJ avaient progressé à hauteur de 40% et le bassin de joueurs à hauteur de 16-17%. En 2023-2024, la croissance des mises et du PBJ a atteint 20%, et celle du bassin de joueurs entre 10 et 13%, en raison d'un calendrier sportif porteur (Euro de Football et Jeux Olympiques à Paris).

Le panier moyen du segment s'établit à 360€ par CJA, en progression de 5,5% par rapport à 2023 (341€ par CJA). La mise moyenne par CJA passe elle de 1963€ en 2023 à 2106€ par CJA, soit une progression de 7,3%.

Si toutes les catégories d'âge progressent par rapport à 2023, celle des 18-24 ans augmente le plus fortement, à hauteur de 12,5% (contre 9,5% au global). A l'inverse, la catégorie des 25-34 ans progresse le moins fortement (+7,5% entre 2023 et 2024). En conséquence, la catégorie des joueurs de 18-24 ans est la seule à croître proportionnellement aux autres : 29,5% des joueurs avaient 18-24 ans en 2023, ils sont 30,5% en 2024.

Le nombre de joueuses (tout âge confondu) a progressé de 14,5% (pour atteindre en 2024 0,5M), là où le nombre de joueurs n'a connu qu'une augmentation de +8,5% (2,8M en 2024). Cette évolution peut s'expliquer en partie par un effet rattrapage lié à la médiatisation croissante des compétitions féminines.

Une nette concentration de la population des joueurs en paris sportifs est observable dans les régions suivantes (en se basant sur le ratio bassin de joueurs/population adulte du territoire concerné) : Hauts-de-France : 7,4% de la population adulte ; Île-de-France : 6,8% de la population adulte ; Provence-Alpes-Côte d'Azur : 6,5% de la population adulte.

Les dépenses de sponsoring pourraient être intégrées dans les dépenses de publicité des acteurs du pari sportif

L'article 32 de la LFSS 2025 a instauré une nouvelle taxe, codifiée à l'article L. 137-27 du code de la sécurité sociale, affectée à la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM). Cette taxe est due par les opérateurs de jeux, à l'exclusion des activités de paris hippiques, et s'applique à hauteur de 15 % sur les charges comptabilisées au titre de certaines dépenses publicitaires et promotionnelles qu'ils ont engagé (144,5 M€ dépensés en 2024 pour les opérateurs en ligne), que ces dépenses taxables soient celles de l'opérateur de jeux ou qu'elles correspondent à des prestations externalisées. Il avait toutefois été décidé d'exempter de cette taxe les dépenses engagées au titre des opérations de sponsoring sportif (partenariats, parrainages) au bénéfice des associations et sociétés sportives, ainsi que des fédérations sportives et ligues professionnelles lorsqu'elles assurent la promotion des opérateurs de jeux.

En 2025, la dépense des opérateurs est de 45 millions d'euros de sponsoring sportif, en hausse de 25 %. Cette pratique semble toutefois contestable, ainsi que l'a déjà mentionné l'Autorité nationale des jeux (ANJ) : elle associe l'image d'un(e) sportif(ve) apprécié(e),

notamment par les plus jeunes, à la pratique du jeu d'argent, avec les risques associés de dépendance précédemment évoqués. Par ailleurs, tout comme la publicité, le sponsoring vise à augmenter la visibilité d'une marque ou d'un produit en associant leur nom à un événement, une équipe sportive ou une personnalité, les entreprises cherchent à se faire connaître du grand public. Le sponsoring est souvent intégré dans une stratégie de communication plus large, au même titre que la publicité. Les entreprises utilisent le sponsoring pour transmettre des messages spécifiques sur leurs valeurs, leur engagement ou la qualité de leurs produits et ciblent à cet égard des audiences spécifiques dès lors ce sponsoring peut être assimilé à de la publicité.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre fin à cette exemption et d'intégrer à l'assiette de la taxe sur la publicité ces dépenses de sponsoring.

Recommandation :

Elargir le champ de la taxe sur la publicité aux dépenses de sponsoring des acteurs des paris sportifs.

7.1.2 Redynamiser la taxe buffet

Le II de l'article 59 (aujourd'hui abrogé) de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000 prévoyait le prélèvement d'une contribution au taux de 5 % sur l'ensemble des sommes perçues, en France, par les organisateurs de compétitions ou manifestations sportives au titre de la cession des droits d'exploitation audiovisuelle de ces événements. La loi n° 2019-812 du 1er août 2019, relative à la création de l'Agence nationale du sport (ANS), a affecté le produit de cette taxe à l'ANS, après déduction des frais d'assiette et de recouvrement — ces frais, correspondant aujourd'hui à 4 % du produit de la taxe, étant perçus par l'administration fiscale.

Communément appelée « taxe Buffet », du nom de la ministre de la Jeunesse et des Sports Madame Marie-George Buffet, qui en porta le projet, cette contribution est aujourd'hui codifiée aux articles L. 455-28 à L. 455-36 du Code des impositions sur les biens et services. Depuis le 1er juillet 2008, son champ d'application a été étendu à l'ensemble des canaux de diffusion télévisuelle — y compris internet, téléphonie mobile — ainsi qu'à la diffusion en vidéo à la demande de manifestations ou compétitions sportives. Seuls les organisateurs établis en France y sont assujettis, ce qui exclut les fédérations internationales et autres titulaires de droits à l'étranger.

Rendement de la « Taxe Buffet » depuis 2019 :

Rendement de la « Taxe Buffet » depuis 2019

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Plafond de la « taxe Buffet »	40	40	74,1	74,1	59,7	59,7	59,7
Rendement de la taxe Buffet (estimation à partir du montant des droits TV en France)	51,3	47	59,1	54,3	48,1	49,1	~47
Montant perçu par l'ANS	38,4	38,4	56,7	52,1	46,2	47,1	~45

Source : Direction des Sports.

*montant estimé à date.

** non défini / en attente retour AAC LFP 2024-2029.

La taxe Buffet fait aujourd’hui l’objet de plusieurs critiques.

Tout d’abord, son rendement demeure étroitement dépendant de l’évolution du marché des droits de retransmission des compétitions de football professionnel, cette discipline représentant près de 80 % des recettes issues de ce prélèvement. Or, depuis la défaillance du groupe audiovisuel sino-espagnol Mediapro en 2021 — alors détenteur éphémère des droits domestiques des compétitions nationales de football professionnel (Ligue 1/Ligue 2) — le produit de cette taxe a connu une érosion significative, que l’arrivée successive de nouveaux acteurs, tels qu’Amazon ou DAZN, n’a pas permis de compenser. L’émergence de projets portés notamment par la Fédération française de football (FFF) et la Ligue de football professionnel (LFP), visant à exploiter directement leurs droits audiovisuels sans recourir à la cession à un éditeur de services, interroge désormais la pérennité même du dispositif. Ces acteurs, qui contribuent aujourd’hui à hauteur de plus de 35 millions d’euros, pourraient ainsi se soustraire au champ d’application de la taxe

Ensuite, le périmètre de l’assujettissement à cette taxe aux seuls organisateurs établis en France entraîne une forme de distorsion de concurrence entre des vendeurs au sein des marchés de l’acquisition de droits sportifs et les fédérations, ligues et organisateurs nationaux. Ils disposent mécaniquement de moins de ressources tirées de la vente de leurs droits que leurs homologues internationaux, qui ne sont pas prélevés d’une part du produit de ces ventes.

Enfin, une partie de l’activité de diffusion réussit aujourd’hui à échapper à la taxation. D’une part, le streaming en ligne diffusé par des plateformes illégales s’est multiplié ces dernières années, avec une difficulté pour les acteurs économiques à monétiser cette ressource. D’autre part, les organisateurs d’événements ont pu céder par contrat leurs droits à des acteurs extérieurs (paris sportifs en ligne notamment) sans que ces revenus ne soient intégrés dans l’assiette taxable. Il est donc proposé d’élargir l’assiette de la taxe Buffet aux recettes de streaming – cession de droits et de toutes formes de diffusion pour tous les événements sportifs déjà assujettis à cette fiscalité.

Recommandations :

- **Encourager toutes les mesures, y compris législatives, visant à lutter contre le piratage et le streaming illégal.**
- **Intégrer toutes les formes de diffusion dont le streaming dans l’assiette de la taxe Buffet pour tous les événements sportifs déjà assujettis à cette fiscalité.**

7.1.3 Autoriser la publicité virtuelle sous conditions strictes

La publicité dite « virtuelle », qui consiste à insérer des incrustations numériques au cours ou après la diffusion des matches, reste aujourd’hui encadrée de manière restrictive. L’article 14 du décret du 27 mars 1992 relatif à la publicité impose en effet que les messages publicitaires soient aisément identifiables comme tels et clairement séparés du reste du programme, avant comme après leur diffusion, par des écrans reconnaissables. Dès lors, la publicité virtuelle est, depuis cette date, assimilée à de la publicité clandestine — interdite — ce que le CSA, puis l’ARCOM, ont régulièrement rappelé.

Pourtant, la Commission européenne, dans une communication de 2004, a estimé ce procédé compatible avec le droit européen, et plusieurs États membres l'ont depuis autorisé. Cette évolution plaide pour un assouplissement encadré du cadre réglementaire national.

Il est donc proposé d'envisager, en lien avec l'ARCOM, un encadrement légal de cette méthode de communication. En particulier, il conviendra d'être attentif, avec les diffuseurs à ce que ces publicités soient respectueuses des règles déontologiques strictes fixées par l'Etat. Ce nouveau media serait évidemment soumis à la taxe sur la publicité.

Recommandation :

Autoriser la publicité virtuelle durant les matches sous réserve de règles déontologiques strictes fixées par l'Etat.

Avant toute mise en place de cette recommandation mérite un examen technique et une concertation associant diffuseurs, organisateurs et l'Etat.

7.2 Une visibilité budgétaire au service de la confiance : une rebudgétisation du financement du sport

La politique publique du sport exige une vision de long terme. Qu'il s'agisse des investissements en infrastructures — qui requièrent des autorisations d'engagement et des crédits de paiement pluriannuels (sur 5 à 10 ans) et appellent une planification concertée avec les collectivités territoriales — des financements consacrés au soutien des pratiques sportives dans les territoires et à l'encadrement des pratiquants — la préparation des athlètes aux plus grandes échéances ou — de la planification des grands événements sportifs internationaux organisés en France. L'ensemble de ces dépenses suppose visibilité et anticipation. Ce besoin de coordination stratégique est d'autant plus essentiel que les crédits inscrits au programme budgétaire « Sport » ne représentent que 10 % des financements publics consacrés à cette politique.

Or, le principe d'annualité budgétaire se prête peu à cette planification, car il ne couvre que l'année suivante et ne concerne que les dépenses de l'Etat.

L'action de l'État gagnerait en efficience et en lisibilité si son approche du financement adoptait une logique de programmation. Les partenaires, les collectivités territoriales pourraient avec une connaissance anticipée du niveau de participation de l'État mieux anticiper leur plan de financement et le cas échéant travailler très en amont à la construction de partenariat public privé. Cette méthode répond au principe de confiance réciproque entre les territoires et l'État.

Compte tenu de la pluralité d'acteurs (collectivités territoriales, ministères, agences ...), de l'importance des financements (près de 15 Md€), de l'organisation à venir des JO d'hiver 2030, de la nécessité d'un besoin de visibilité du monde sportif sur ses financements, **il est proposé de passer un pacte de confiance et de responsabilité entre le monde sportif et le gouvernement.** Ce pacte pourrait prendre la forme d'une loi de programmation

(comme pour la justice, la recherche ou la défense) ou a minima d'une résolution parlementaire.

Ce plan, inscrit dans une perspective de quatre ans (durée d'une olympiade), couvrirait l'ensemble du périmètre des dépenses publiques consacrées au sport — tel que retracé dans le jaune budgétaire — et associerait l'ensemble des acteurs du financement et des politiques publiques sportives.

En outre, ce plan serait l'occasion d'opérer une rationalisation des financements.

En ce qui concerne la taxe sur les paris sportifs les données récentes mettent en évidence une prévalence préoccupante des comportements de jeu à risque. Selon l'enquête EROPP 2024 menée par l'OFDT, parmi les adultes français de 18 à 75 ans, 2,5 % présentent un risque de jeu problématique, dont 1,7 % à risque modéré et 0,8% à risque excessif. Cela correspond à environ 810 000 personnes à risque modéré et 360 000 à risque excessif. La proportion de jeu problématique varie fortement selon le type de jeu pratiqué. Parmi les joueurs ayant investi principalement dans un type de jeu donné, la part de joueurs problématiques atteint 17,2 % pour le poker et 17,2 % pour les paris hippiques, 15,3 % pour les paris sportifs, 6,1 % pour les machines à sous et jeux de casinos, 3,4 % pour les jeux de grattage, et seulement 2,6 % pour les jeux de tirage. L'affectation d'une partie de la taxe sur les paris sportifs à l'ANS interroge sur les liens qu'elle conduit à établir entre sport et paris alors même que les dangers associés à la pratique excessive et addictive des paris sont connus.

Il est donc proposé de ne plus affecter ce rendement à l'agence nationale du sport mais au seul budget de l'Etat, qui financerait la politique publique par crédits budgétaires. Cette rebudgétisation est cohérente avec la nécessité de rationaliser les dépenses publiques, d'offrir une meilleure sincérité budgétaire et de décorrélérer la pratique sportive et des jeux d'argent. Idem pour la taxe Buffet dont le rendement va de toutes façons, mécaniquement diminuer dans les années à venir.

Enfin, ce pacte serait l'occasion de mieux intégrer les financements du secteur privé à destination du domaine sportif. A cet égard, un fonds de dotation, montage hybride entre fondation et association permettrait de recueillir et mobiliser davantage les investissements privés.

En synthèse, ce plan prévoirait notamment la sanctuarisation des crédits budgétaires en cohérence avec les ambitions de la politique publique du sport du PLF 2025, la réintégration au budget général de l'État des taxes affectées (taxe sur les paris sportifs et taxe Buffet), la création d'un **fonds de dotation** destiné à attirer des financements privés, ainsi qu'une meilleure cohérence territoriale des investissements en équipements et des politiques conduites.

Recommandation :

Etablir un plan pluriannuel du financement du sport traduite dans une loi de programmation prévoyant une sanctuarisation du budget et une rebudgétisation des taxes affectées. A minima cette orientation devra se traduire au travers d'une proposition de résolution.

7.3 Encourager le financement privé du sport

Nombre d'entreprises rencontrées durant nos auditions souhaiteraient davantage contribuer au financement du sport (notamment au niveau local) mais se trouvent confrontées à de réelles difficultés.

La première difficulté tient au manque de clarté ressenti par ces entreprises sur le cadre légal, fiscal et social du mécénat (y compris de compétence), du parrainage ou sponsoring (versus le mannequinat), des contreparties (autorisées pour le partenariat, mais pas pour le mécénat) et des hospitalités (avantages en nature en contrepartie ou pas d'une aide financière). Ce manque de clarté laisse planer sur les chefs d'entreprises, en particulier les plus petits, une menace de redressement fiscal ou social, notamment en ce qui concerne les hospitalités, très encadrées depuis la loi Sapin II.

Trop souvent, la PME locale préfère s'abstenir de toute contribution — même modeste, par des dons en nature — au financement d'un équipement, par crainte de « mal faire » ou de le regretter par la suite. Cette situation est doublement préjudiciable : elle prive le secteur sportif, en particulier au niveau local, de ressources complémentaires, et elle freine l'émergence d'une véritable cohésion sociale autour des acteurs économiques de proximité, pourtant naturellement liés à la vie de leur territoire

C'est pourtant oublier tous les bienfaits du mécénat en général, et de compétences en particulier, lorsqu'une entreprise met à disposition ses employés pour qu'ils consacrent une partie de leur temps de travail à des missions d'intérêt général au sein d'associations sportives. Cela permet de renforcer la cohésion d'équipes, de bénéficier de leurs compétences à moindre coût pour l'entreprise, et pour le club sportif de bénéficier d'un avantage en nature très utile.

Il est donc proposé, dans les tous prochains mois :

- de rédiger un guide du mécénat sportif, sur le modèle de celui déjà proposé par le ministère de la Culture pour le mécénat culturel (guide pratique du mécénat d'entreprise et charte du mécénat culturel). Élaboré par le ministère de l'Économie en lien avec le ministère du sport et l'URSSAF, ce guide permettrait d'apporter des clarifications spécifiques au secteur sportif, notamment sur la distinction entre mécénat et parrainage et son application aux volets fiscaux et sociaux. Il permettrait également de clarifier la signification des contrats de sponsoring et de ses conséquences en matière fiscale et sociale, le traitement des hospitalités, etc.

Recommandation :

Rédiger un guide du mécénat sportif afin de mieux accompagner les entreprises et les clubs sportifs dans la recherche de financements privés

- de mieux faire connaître les initiatives en matière de mécénat de compétences et de dons aux fondations. Le cadre actuel du mécénat, notamment de compétences, est très utile et adapté au monde sportif. Le mécénat de compétences en particulier permet à l'entreprise de mettre à disposition les compétences de ses salariés pour soutenir des projets d'utilité publique. Contrairement au mécénat financier, qui consiste en un soutien

matériel ou pécuniaire, le mécénat de compétences repose sur l'engagement du personnel de l'entreprise, qui intervient bénévolement sur son temps de travail ou en dehors. L'article L8241-3 du Code du travail encadre ainsi cette possibilité pour l'entreprise, allant même jusqu'à 3 ans depuis la loi de 2024 visant à simplifier la vie associative.

Pourtant, ce mode de mécénat est insuffisamment connu et pourrait faire l'objet d'une communication dédiée. En outre, il est plafonné à trois ans depuis la loi de 2024 relative à l'engagement associatif, ce qui constitue une durée courte. Il pourrait donc être prolongé afin d'être aligné sur la durée des mandats des présidents de fédérations et sur la durée des olympiades, soit quatre ans, renouvelables une fois.

Quant aux fondations, telle que la Fondation pour le sport et la possibilité pour une entreprise ou un particulier de participer directement au financement d'un club ou d'un sportif de haut niveau, elle pourrait être davantage mise en visibilité compte tenu de leur utilité sociale.

Recommandation :

Confier à la filière sport, qui réunit les parties prenantes du sport, et notamment les syndicats patronaux et salariés, la mission de mieux faire connaître le mécénat de compétences. Mieux valoriser également les initiatives en matière de fondation, notamment la fondation pour le sport qui permet de financer directement des clubs ou des sportifs de haut niveau.

- de prévoir formellement une souplesse dans les contreparties au mécénat d'entreprise. Le mécénat, contrairement au parrainage, ne prévoit pas de contrepartie numéraire ou en nature dans l'article 238 bis du code général des impôts (CGI) qui définit son cadre. Une tolérance est toutefois acceptée par les services fiscaux dès lors qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation du bien ou de la prestation offerte par l'organisme bénéficiaire des dons. Or, contrairement aux particuliers - dont la valeur totale des contreparties est plafonnée en valeur relative (rapport de 1 à 4) et absolue (moins d'une centaine d'euros) - la notion de « disproportion marquée » n'est pas définie précisément par la doctrine fiscale dans la partie concernant le mécénat d'entreprise. Le guide du mécénat sportif évoqué ci-dessus pourrait prévoir un plafond maximal à ne pas dépasser, comme c'est le cas pour les particuliers. Cela mettrait fin au flou existant sur les possibilités pour une entreprise de recevoir ou non une contrepartie au mécénat sans risquer une peine liée au droit anti-corruption.

Recommandation :

Autoriser explicitement une souplesse en matière de contreparties au mécénat d'entreprise.

- de prévoir une exemption pérenne des hospitalités de l'assiette des cotisations et contributions sociales. Aujourd'hui, les hospitalités obtenues notamment par parrainage ou contrepartie de mécénat ne peuvent être offertes à des salariés de l'entreprise sans qu'il ne faille les déclarer comme avantage en nature soumis à cotisation sociale. Ce traitement est problématique, car il désincite les PME à financer le sport et offrir des hospitalités à leurs salariés au risque de redressements fiscaux et sociaux importants. Durant la Coupe du monde de rugby en 2023 et les JOP 2024, il avait été prévu une

exemption sociale exceptionnelle jusqu'à 25% du plafond de la sécurité sociale (soit 917 euros en 2023). Une pérennisation de ce plafond serait bienvenue pour encourager les entreprises à participer financièrement au sport. A défaut, une franchise à un niveau intermédiaire (300 euros) puis un taux progressif d'assujettissement, ciblé notamment sur les salariés les moins bien rémunérés, serait par exemple pertinent pour inciter les entreprises à faire davantage bénéficier ses salariés de ces évènements.

Recommandation :

Pérenniser l'exemption de l'assiette des cotisations sociales des hospitalités qui avait été accordée exceptionnellement en 2023 et 2024.

- de soutenir l'action du CNOSF en faveur d'une refonte du modèle économique du sport et de la montée en puissance du financement privé de cette politique publique. Les clubs et les entreprises ont en effet besoin d'accompagnement et d'ingénierie pour aller chercher des financements privés. Cette mission était initialement confiée à l'agence nationale du sport. Or, compte tenu de sa connaissance du monde sportif et son lien entre le public et le privé, le CNOSF semble le plus à même d'assurer cette tâche, en lien avec le laboratoire du sport (cf. 3) du ministère des sports et les entreprises de la filière Economie du sport.

Recommandation :

Conforter le CNOSF dans sa mission de réflexion et d'accompagnement dans la refonte du modèle économique du sport.

- de prévoir une réflexion, sous l'égide du ministère de l'économie (Fininfra) et en lien avec les acteurs économiques, sur les partenariats publics privés dans le sport, notamment en ce qui concerne la construction et l'exploitation d'infrastructures sportives. Aujourd'hui, le code de la commande publique prévoit des modalités d'hybridation en matière de financements mais celles-ci restent insuffisamment connues par les collectivités maitres d'ouvrage ou les entreprises soumissionnaires.

Recommandation :

Engager une réflexion et une communication sur la construction et l'exploitation d'infrastructures sportives afin de mieux concilier gestion publique et privée.

7.4 Simplifier l'accès aux aides publiques pour les clubs sportifs et associations

Les demandes de subventionnement qu'elles soient d'investissement ou de fonctionnement reposent sur des formalités administratives peu uniformisées et coordonnées, y compris au niveau calendaire. Cette situation induit un faible niveau de visibilité des co-financements par projet et des lourdeurs administratives qui peuvent constituer des freins à l'accès au subventionnement et à l'émergence de projets parfois innovant et porté par des petites structures peu professionnalisées. La généralisation du *Compte Asso* sur une logique de guichet unique pourrait tant pour les financeurs que pour les porteurs de projets constituer une mesure de simplification qui présente une réelle valeur ajoutée.

Recommandation :

Généraliser la logique du guichet unique dans les aides publiques à destination des clubs sportifs. Elle pourrait se faire via le *Compte Asso*.

Liste des recommandations

Refonder la gouvernance publique du sport : un impératif interministériel	
Recommandation 1	Travailler à une plus grande exhaustivité de recensements des financements publics en faveur du sport transcrit dans le jaune budgétaire.
Recommandation 2	Créer un Comité interministériel du sport placé sous l'autorité du Premier ministre et coordonné par le ministre des Sports.
Le ministère des Sports : garant du cadre régalién, stratège des politiques publiques, évaluateur de l'action sportive	
Recommandation 3	Mener une revue ciblée des normes et obligations inscrites au Code du sport, dans une logique inspirée des démarches de simplification administrative, afin de préserver les exigences de sécurité tout en s'assurant qu'elles ne freinent ni l'accessibilité des pratiques sportives ni leur développement, notamment à l'échelle locale.
Recommandation 4	Mener une expertise juridique approfondie sur le régime de la délégation et des contrats associés afin d'assurer une cohérence renforcée entre les exigences réglementaires, les missions réellement confiées aux fédérations, et l'objectif de performance du modèle sportif national.
Recommandation 5	Renforcer les contrôles de respect des principes fixés dans les contrats d'engagements républicains pour les associations sportives qui bénéficient de subventionnement.
Recommandation 6	Renforcer le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative dans son rôle de stratège et de pilote de la politique publique du sport, notamment à travers un appui renforcé à l'évaluation des dispositifs, à la définition d'orientations interministérielles et au soutien des démarches basées sur des diagnostics territoriaux partagés.
Recommandation 7	Examiner la possibilité d'intégrer la question du sport à l'école dans les thématiques qui seront examinées lors de la convention citoyenne sur les temps de l'enfant.
Recommandation 8	Créer un laboratoire d'innovation des politiques sportives au sein de la direction des sports, doté d'une cellule partenariale d'appui, et renforcer le pilotage des pôles ressources nationaux ainsi que l'accompagnement des transitions économiques des acteurs du sport.
Recommandation 9	Poursuivre l'effort de rééquilibrage des moyens humains de l'État entre fédérations et entre territoires, tout en développant les mutualisations pour mieux répondre aux besoins identifiés et renforcer la présence territoriale des CTS.

L'ANS : de l'opérateur de moyens au levier stratégique de la politique sportive

Recommandation 10	Engager une évaluation des contributions financières et opérationnelles des membres fondateurs de l'ANS afin de garantir une gouvernance équilibrée, cohérente avec les apports effectifs de chacun. Cette recommandation s'applique uniquement dans le cas où la forme de gouvernance devait être maintenue.
Recommandation 11	Recentrer les conférences régionales du sport sur la définition de priorités territoriales issues de diagnostics partagés et sur l'animation des projets structurants, dans une logique de concertation et de contractualisation avec les collectivités territoriales, en lien avec la conférence nationale du sport.
Recommandation 12	Simplifier le dispositif en offrant la possibilité de supprimer la conférence régionale des financeurs.
Recommandation 13	Veiller à ce que l'engagement de l'État soit systématiquement rendu visible dans toutes les actions et supports des opérateurs du sport, qu'il s'agisse du développement des pratiques sportives ou de l'accompagnement du haut niveau, afin d'affirmer son rôle moteur dans la politique publique du sport.
Recommandation 14	Consolider et accompagner le portage des PSF par le mouvement sportif, pour optimiser le portage des politiques publiques.
Recommandation 15	Réorienter une part significative des crédits du Projet Sportif Fédéral (PSF) vers les actions concrètes menées au plus près des territoires, avec une attention particulière au soutien direct des clubs. Cet effort doit s'appuyer sur un meilleur équilibre entre les projets structurants portés par les fédérations et les initiatives locales.
Recommandation 16	Développer une stratégie nationale de diagnostic territorial et sociologique pour mieux cibler les publics éloignés de la pratique sportive — notamment les non licenciés, les personnes précaires, les personnes en situation de handicap ou les publics sédentaires — et orienter prioritairement les moyens publics vers ces publics, au-delà du seul soutien aux structures traditionnelles. La plateforme Data ES est une base qui doit participer à la construction du diagnostic.
Recommandation 17	Renforcer la capacité de l'État à évaluer l'impact des politiques sportives en s'appuyant sur le mouvement sportif, les intercommunalités et des dispositifs consolidés de collecte de données, afin d'objectiver les résultats des projets soutenus et d'ajuster les priorités de l'action publique en matière de sport.
Recommandation 18	Renforcer la capacité d'accompagnement territorial de l'État en positionnant, dans chaque département, un Conseiller Technique Territorial, chargé du diagnostic des besoins, du soutien à l'ingénierie des PST et de la coordination des politiques locales du sport, en appui des porteurs de projets.
Recommandation 19	Recentrer la compétence opérationnelle de l'État sur la politique du sport pour tous, en la confiant aux services déconcentrés de l'État (DRAJES, sous l'autorité des préfets), tout en redéfinissant le rôle de l'Agence nationale du sport autour du haut et très haut niveau.
Recommandation 20	Installer une Conférence nationale du sport, présidée par le ministre des Sports, réunissant les représentants de l'État, des collectivités territoriales, du mouvement sportif, des acteurs économiques, ainsi que des experts.

Doter la France d'un parc d'équipements sportifs à la hauteur de ses ambitions	
Recommandation 21	Élaborer, à l'échelle de chaque département, un diagnostic des besoins en équipements sportifs fondé sur les données objectives de la base Data ES, intégrant notamment les priorités de rénovation, y compris sur le plan énergétique.
Recommandation 22	Mettre en place, sous l'autorité des préfets et en coordination avec les services académiques et les collectivités, un diagnostic territorial obligatoire de l'usage des équipements sportifs scolaires, identifiant et motivant les freins à leur ouverture hors temps scolaire. Ce travail devra identifier les aménagements nécessaires pour favoriser leur accessibilité encadrée.
Recommandation 23	Permettre la réalisation d'équipements sportifs jugés prioritaires à l'issue d'un diagnostic territorial, en aménageant leur régime d'artificialisation des sols, soit par une exclusion ciblée du dispositif ZAN, soit par l'application d'un taux d'impact réduit.
Recommandation 24	Renforcer la cohérence et la lisibilité de l'accompagnement financier aux équipements sportifs en adossant leur financement aux dispositifs de droit commun placés sous l'autorité des préfets, sur la base de critères partagés et de diagnostics territoriaux.
Recommandation 25	Créer des ratios nationaux d'équipements par habitant (prenant en compte les temps de déplacements) permettant de définir les différents niveaux de priorités territoriales d'investissement. Le positionnement d'un territoire pourra justifier d'une obligation de financement d'un équipement sportif répondant à la carence.
Recommandation 26	Permettre le financement des piscines et autres équipements sportifs aux moyens des enveloppes budgétaires dédiées y compris le fonds vert.
Recommandation 27	Permettre aux collectivités de récupérer la TVA sur toutes les opérations de rénovation et/ou d'entretien des équipements sportifs. L'impact budgétaire de cette mesure nécessite d'être évalué. Il méritera d'être considéré en comparaison des budgets qui seraient nécessaires à des constructions nouvelles se substituant aux logiques d'entretien et de rénovations.
Le sport enjeux de santé : Les maisons sport santé	
Recommandation 28	S'appuyer sur les maisons sport santé pour initier un dispositif spécifique d'accompagnement des patients en affection de longue durée, afin de prévenir, par la pratique d'une activité physique, les risques d'apparition d'affections secondaires.
Programmer l'ambition : une vision stabilisée des financements au service du sport et des territoires	
Recommandation 29	Élargir le champ de la taxe sur la publicité aux dépenses de sponsoring des acteurs des paris sportifs.
Recommandation 30	Encourager toutes les mesures, y compris législatives, visant à lutter contre le piratage et le streaming illégal.

Recommandation 31	Intégrer toutes les formes de diffusion dont le streaming dans l'assiette de la taxe Buffet pour tous les événements sportifs déjà assujettis à cette fiscalité.
Recommandation 32	Autoriser la publicité virtuelle durant les matches sous réserve de règles déontologiques strictes fixées par l'Etat.
Recommandation 33	Etablir un plan pluriannuel du financement du sport traduite dans une loi de programmation prévoyant une sanctuarisation du budget et une rebudgétisation des taxes affectées. A minima cette orientation devra se traduire au travers d'une proposition de résolution.
Recommandation 34	Rédiger un guide du mécénat sportif afin de mieux accompagner les entreprises et les clubs sportifs dans la recherche de financements privés
Recommandation 35	Confier à la filière sport, qui réunit les parties prenantes du sport, et notamment les syndicats patronaux et salariés, la mission de mieux faire connaître le mécénat de compétences. Mieux valoriser également les initiatives en matière de fondation, notamment la fondation pour le sport qui permet de financer directement des clubs ou des sportifs de haut niveau.
Recommandation 36	Autoriser explicitement une souplesse en matière de contreparties au mécénat d'entreprise.
Recommandation 37	Pérenniser l'exemption de l'assiette des cotisations sociales des hospitalités qui avait été accordée exceptionnellement en 2023 et 2024.
Recommandation 38	Conforter le CNOSF dans sa mission de réflexion et d'accompagnement dans la refonte du modèle économique du sport.
Recommandation 39	Engager une réflexion et une communication sur la construction et l'exploitation d'infrastructures sportives afin de mieux concilier gestion publique et privée
Recommandation 40	Généraliser la logique du guichet unique dans les aides publiques à destination des clubs sportifs. Elle pourrait se faire via le Compte Asso.

Liste des personnes auditionnées

Le député Benjamin Dirx souhaite vivement remercier l'ensemble des personnalités auditionnées et rencontrées. Leur expertise et leurs partages d'expérience ont hautement contribué à alimenter les réflexions de la Mission.

Date	Personnes auditionnées
14 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> M. Cyril Mourin, conseiller sport du Président de la République de 2017 à septembre 2024
19 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> Staps Centre Universitaire Condorcet (Le Creusot) : le directeur M. Raphaël Leca, accompagné d'une vingtaine d'enseignants et étudiants
21 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> Fondation du Sport Français : M. Thierry Braillard, président (ancien ministre) accompagné de Mme Charlotte Feraille, déléguée générale
27 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> Groupement National des Directeurs de SUAPS : M. Ludovic Raffin-Marchetti, président accompagné de M. Pierre Vosgien, directeur du SUAPS de l'Université de Tours et M. Nicolas Juillet, directeur du SUAPS de Sorbonne Université – Faculté des Lettres Fédération Française des Clubs Omnisports : M. Denis Lafoux, co-président
4 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> Fédération Française de Football : M. Vilotte, directeur général accompagné de M. Delforge, président de la Ligue de Football Amateur
5 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> Fédération Française Handisport : M. Gaël Rivière, président accompagné de M. Grégory Saint-Géniès, directeur technique national
10 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> Ligue de Football professionnel : M. Arnaud Rouger, directeur général Autorité Nationale des jeux : Mme Pauline Hot, directrice générale accompagnée de M. Loïc Pouchin et M. Corentin Segalen
11 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> Association Nationale des Etudiants de STAPS : Mme Lily Rogier, présidente CREPS Bourgogne Franche Comté : M. Jean-Marc Clavier, directeur accompagné de M. Gary MAILLARD, directeur adjoint et de M. Bruno LECKI, Responsable Régional de la Haute Performance, au sein de la Maison Régionale de la Haute Performance (ANS) du CREPS de Bourgogne Franche Comté
12 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> Direction Générale des Finances Publiques : M. Vincent Mazeau

12 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération Française de Rugby : M. Florian Grill, président accompagné de M. Christophe Pierrel directeur de cabinet • GL Events : M. Olivier Ginon, président accompagné de M. Bruno Lartigue, directeur des relations institutionnelles
13 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Association Française du Jeu en Ligne : M. Nicolas Beraud, président accompagné de Mme Isabelle Djian, déléguée générale • Fédération Française de Handball : M. Philippe Bana, président
16 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Audition collective des DRAJES : M. Magnant (Nantes), M. Romain Dupuy (SDJES Jura), Mme Marianne Beseme (Rennes), M. Barthélémy Roy, SDJES (La Vienne), M. Thomas Tabus, SDJES (Marseille), M. Lionel Vialon (Alpes de Haute Provence) • Union des Clubs de Rugby Amateurs Français : M. Jean-Claude Mercier, président • Association des Maires de France : représentée par M. David Lazarus, maire de Chambly, accompagné de Mme Nelly Jacquemot, responsable du département Action sociale, éducation, culture et sport de l'AMF, M. Léo Perron, conseiller sport et Mme Charlotte de Fontaines, responsable des relations avec le Parlement
17 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique : M. Aurélien WAREMBOURG, chef du bureau Culture, Jeunesse et Sport accompagné de Mme Carole Anselin et M. Jules Crépin • Union sport & cycle : M. Virgile Caillet, délégué général accompagné de M. Emmanuel Husson, directeur des affaires institutionnelles et M. Maxime Le Hyaric, chargé des affaires publiques et des relations presse • Fédération Française de Natation : M. Gilles Séziane, président accompagné de M. Laurent Ciubini, directeur général
18 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe TF1 : M. Julien Millereux, directeur des Sports accompagné de Mme Peggy Le Gouvello, directrice des relations extérieures • Active FNEAPL : M. Thierry Doll, président accompagné de Mme Anne Barbedette et Mme Magalie Chaumont, déléguée générale • Audition collective des DRAJES : M. Nicolas Vouillon (la Réunion), M. Mickaël Boucher (La Martinique), M. Philippe Le Jeannic (La Guadeloupe), Mme Laurence Colas (Occitanie)
19 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe Canal + : Mme Géraldine Gygi-Laggiard, directrice des acquisitions Sport accompagnée de Mme Amélie Maynard, directrice des affaires publiques

20 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Ambassade de France au Royaume Uni : Son Excellence Madame l'Ambassadrice Hélène Duchêne accompagnée de M. Amin Mansouri, conseiller aux affaires sociales • UNSS : Jean-Marc Serfaty, directeur national accompagné de Mme Marie-Céline Courtet, directrice administrative et financière
23 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Observatoire du Sport : M. Rondeau co-directeur • Audition collective des DRAJES : M. Rodolphe Legendre, président de l'association des DRAJES (Orléans), Mmes Cécile Nicol, Alexandra Noel, Virginie Thobor et Clémence Lacour (Ile de France), M. Mathias Lamarque (Nouvelle Aquitaine), M. Frédéric Dehan, M. Laurent Pottier, M. Corentin Bob, M. Laurent Monrolin (Bourgogne Franche Comté), M. Jean-Michel Leclecq (PACA), M. Bruno Feutrier (Auvergne Rhône-Alpes) • COSMOS : Mme Gaëlle Kechemair, directrice juridique et référente sport professionnel accompagnée de M. Romain Vieville et M. Laurent Martini • Association des Maires Ruraux de France : M. Bernard GAULTIER, maire de Perusson
24 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Association Nationale des Ligues de Sport professionnel : M. Philippe Ausseur, vice-président et président de la Ligue Nationale de Basket accompagné de M. Frédéric Besnier, directeur • Fédération addiction : M. Mario Blaise, vice-président, psychiatre et addictologue, chef de service de l'hôpital Marmottan à Paris, accompagné de M. Alexis Grandjean, responsable du pôle Expérimentation-Innovation-Recherche • Union Nationale des Centres sportifs de Plein Air : M. Guillaume Légaut, directeur général accompagné de M. Romain Evano, directeur de cabinet
25 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération Française d'Escrime : M. Thierry Mardargent, secrétaire général • Fédération nationale profession Sport et Loisirs : M. Nicolas Verdon, délégué général • Fédération Française d'Equitation : M. Frédéric Bouix, président accompagné de Mme Catherine Bonnichon de Rancourt, directrice des affaires européennes et institutionnelles
26 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Foot Unis : Mme Marie-Hélène Patry, déléguée générale accompagnée de M. Bruno Belgodère, directeur général adjoint en charge des affaires économiques, Mme Morgane Duval, directrice adjointe en charge des affaires juridiques et Camille Dumouchel, conseil • Ministère des Sports : M. Rémi Dhalluin, coordinateur national DATA équipements sportifs accompagné de M. Julien Petit et M. Gérard Baudry

26 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Be In Sport : M. Laurent de Camas, managing director accompagné de M. Florent Houzot, directeur de l'antenne et des programmes, M. Arnaud Decker, conseil en affaires publiques et Mme Sarah d'Arifat, directrice juridique • Réunion "Acteurs du Sport" organisée en circonscription avec 96 participants (maires, élus en charge du sport, associations sportives, sportifs, acteurs sport santé, professeurs d'EPS de collèges et Lycées, Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux de France)
27 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération Française de Tennis : M. Christophe Fagniez, directeur général adjoint en charge de la direction Engagement et Héritage accompagné de M. Didier Retière, directeur technique national et M. Fabrice Alexandre • Agence Nationale du Sport : M. Frédéric Sanaur, directeur général accompagné de M. Yann Cucherat, manager général haute performance, Mme Lucie Le Gall, directrice du développement des pratiques, Mme Odile Pellegrino, conseillère experte, Mme Virginie Lamotte, conseillère développement parasport
30 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire : Mme Maryline Colombo, présidente accompagnée de M. Philippe Prud'homme, directeur général et Mme Séverine Vidal, directrice technique nationale • Régions de France : M. Pierre Pouliquen, vice-président • Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance : M. Fabien Canu, directeur général
01 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Association Nationale Des Elus en charge du Sport : M. Vincent Saulnier, secrétaire général accompagné de M. Simon Blin, responsable des affaires publiques • Décathlon : M. Frank Pilet, Directeur des Affaires publiques France • Fédération Française de Tennis de Table : M. Gilles Erb, président
02 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération Française du Sport Universitaire : M. Cédric Terret, président
04 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération des entraîneurs professionnels : M. Thibault Dagonne, co-secrétaire général • Association Addictions France : Mme Myriam Savy, directrice Animation Associative et Plaidoyer accompagnée de M. Théo Mannechez, chargé de mission Plaidoyer

	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif Local d'Accompagnement : Mme Emilie Geoffray, Responsable du pôle Appui aux associations et du DLA71
07 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération Sports pour tous : Mme Betty Charlier, présidente • Association des Directeurs Techniques Nationaux : M. Ludovic Royé, président • Direction Générale des Finances Publiques : M. Nicolas Chayvialle, sous-directeur Fiscalité directe des entreprises, accompagné de Mme Valentine Gervasoni, Mme Gwenaelle Pointdessault
08 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • SPORSORA : M. Raymond Bauriaud, président accompagné de M. Pierre-Olivier Bodin, chargé d'études et de relations institutionnelles • Ministère des Sports : Mme Fabienne Bourdais, directrice • FDJ United : M. Charles Lantieri, directeur général délégué accompagné de M. Yann Paternoster, directeur de cabinet et des affaires publiques et de M. Adrien Julian, head of corporate affairs France
09 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • M. Dominique Juillot, ancien député, ancien président de l'Elan Chalon
10 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Fédération Française d'Athlétisme : M. Jean Gracia, président accompagné de M. Jérôme Villon, directeur général • SNEP-FSU : Mme Gwenaelle Natter • Comité National Olympique et Sportif Français : Mme Amélie Oudéa-Castéra, présidente accompagnée de M. Paul Hugo
10 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe BPCE : Mme Chantal de Vitry-Alardet, directrice de programme sport et santé
17 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Ligue Nationale de Rugby : M. Yann Roubert, président accompagné de M. Emmanuel Eschaliér
21 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Générale de l'Enseignement Scolaire : M. Jean Hubac accompagné de Mme Sophie Roullé
22 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • AXA : M. Hubert Marck, directeur des affaires publiques accompagné de Mme Isabelle Naudin, responsable affaires publiques RSE et engagements sociétaux
23 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Comité Paralympique et Sportif : Mme Marie-Amélie Le Fur, présidente accompagnée de M. Sylvain Sabatier, directeur général
Contributions écrites	<ul style="list-style-type: none"> • Ambassade de France en Allemagne • Ambassade de France en Espagne • Ambassade de France en Italie

Résumé

Le sport ne peut plus être considéré comme une politique sectorielle. Il est un bien commun, un vecteur de cohésion nationale et un levier stratégique au service des grandes priorités publiques — santé, éducation, inclusion, attractivité des territoires. Ce rapport s'inscrit dans la conviction que la politique sportive doit être assumée pleinement, pensée dans la durée, structurée autour d'une ambition nationale partagée.

Fondé sur une méthode claire — identifier, simplifier, optimiser —, ce travail dépasse les logiques budgétaires et institutionnelles pour replacer la performance publique au cœur de l'action. Identifier les besoins à partir de diagnostics territoriaux partagés. Simplifier les dispositifs pour renforcer leur lisibilité et leur impact. Optimiser les moyens en consolidant le pilotage interministériel et la gouvernance entre l'État, les collectivités et le mouvement sportif.

Mais ce rapport va au-delà du constat. Il appelle à une politique sportive fondée sur une relation de confiance renouvelée entre l'État et le monde sportif. Cette confiance mutuelle doit se traduire par des engagements budgétaires pluriannuels — à travers une proposition de résolution ou une loi de programmation prévoyant une sanctuarisation du budget et une rebudgétisation des taxes affectées — pour donner à l'action publique la stabilité et la lisibilité qu'elle exige.

L'Agence Nationale du Sport doit être confortée dans son rôle stratégique au service de la haute performance, tandis que la politique d'équipement et le soutien au sport pour tous doivent s'appuyer davantage sur les préfets et les services déconcentrés de l'État. Le portage des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), pour sa part, doit être confirmé et accompagné par le mouvement sportif, dans le cadre d'un dialogue renforcé et la place du secteur privé doit faire l'objet d'une approche renouvelée du partenariat public-privé.

Avec ses 40 recommandations, ce rapport propose une feuille de route réaliste, exigeante et tournée vers l'impact. Faire du sport un pilier stratégique des politiques publiques ne relève pas d'une simple question de moyens, mais d'une méthode, d'une vision, et d'une capacité collective à replacer le sport au cœur de la République.

« Le sport, plus qu'un supplément d'âme dans l'action publique doit être une ambition à structurer, un héritage à construire. »

Benjamin Dirx, député de Saône-et-Loire